



**MINISTÈRE DU PLAN
ET DE LA COORDINATION
DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT**

Le Ministre d'Etat

CIRCULAIRE N° 017 /CAB /MINETAT/MIN.PLAN/GNM/2026 DU 09 /..02/2026
FIXANT LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES POUR L'ELABORATION DES
PREVISIONS DES DÉPENSES EN CAPITAL POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2027

Kinshasa, Février 2026

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES.....	3
INTRODUCTION	4
I. Dispositions communes à tous les investissements	6
II. Dispositions spécifiques aux investissements sur ressources propres	9
III. Dispositions spécifiques aux investissements sur transferts aux Provinces et Entités Territoriales Décentralisées	10
IV. Dispositions spécifiques aux investissements sur ressources extérieures.....	12
V. Dispositions spécifiques aux investissements sur la contrepartie des projets.....	13
VI. Dispositions spécifiques aux études de préfaisabilité et de faisabilité.....	14
VII. Dispositions spécifiques aux projets sensibles au changement climatique	16
VIII. Calendrier des activités.....	17

LISTE DES ACRONYMES

ANO	Avis de Non Objection
CISPIP	Commission d'Identification et Sélection des Projets d'Investissements Publics
CSPP	Cellule de Suivi des Projets et Programmes
DEP	Direction d'Etudes et Planification
DPB	Direction de Programmation et Budgétisation
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
FMI	Fonds Monétaire International
GES	Gaz à Effet de Serre
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
PAG	Programme d'Actions du Gouvernement
PGAI	Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements
PIP	Programme d'Investissement Public
PNSD	Plan National Stratégique de Développement
PPP	Partenariat Public-Privé
UC-PPP	Unité de Conseil et de Coordination de Partenariat Public-Privé

INTRODUCTION

1. La présente Circulaire fixe les orientations spécifiques relatives à l'élaboration des prévisions des dépenses en capital pour l'exercice budgétaire 2027, conformément aux dispositions de l'article 5, alinéa 7, du Décret n°23/18 du 31 mai 2023 portant gestion des investissements publics.
2. Elle précise l'approche méthodologique retenue pour accompagner et outiller les Institutions ainsi que les Ministères sectoriels, tant au niveau national que provincial, dans l'identification, la sélection, la programmation et la budgétisation des projets d'investissement public, en cohérence avec les orientations stratégiques du Gouvernement de la République.
3. Le processus d'élaboration du budget des dépenses en capital pour l'exercice 2027 s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de la politique de développement socio-économique de la République, telle que définie dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2024-2028). Ce dernier intègre le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2024-2028), structuré autour des engagements du Chef de l'État devant la Nation, à savoir :
 - L'amélioration du pouvoir d'achat,
 - La création d'emplois décents et
 - La promotion d'une économie plus diversifiée et plus compétitive.
4. Face aux impératifs de promotion d'une croissance économique soutenue, inclusive et résiliente, orientée vers le développement durable, le Gouvernement de la République a opté pour des politiques publiques fondées sur des stratégies sectorielles alignées sur le cadre programmatique précité, assorties de mécanismes renforcés de gouvernance des projets, en vue de garantir, sécuriser et améliorer la gestion des investissements publics.
5. À cet effet, les priorités gouvernementales portent notamment sur :
 - Des dotations substantielles en faveur des infrastructures, de la sécurité, de la diversification économique ainsi que des secteurs sociaux essentiels au bien-être des populations, dans l'objectif de réduire les inégalités, de reconstruire les territoires affectés par les conflits et de renforcer la cohésion nationale ;
 - La promotion des énergies propres et de la transition énergétique ;
 - La réalisation de grands projets structurants d'infrastructures et programmation de nouveaux projets à fort potentiel de croissance ;
 - La poursuite de l'exécution des projets en cours ;
 - L'amélioration de la sélection des projets susceptibles d'être mis en œuvre sous forme de Partenariats Public-Privé (PPP) dont l'impact sur l'augmentation de la productivité et le potentiel de croissance à long terme est avéré.
6. Hormis l'introduction et la conclusion, la présente Circulaire s'articule autour de huit (8) points ci-après :
 - Dispositions communes applicables à l'ensemble des investissements ;
 - Dispositions spécifiques aux investissements financés sur ressources propres ;
 - Dispositions spécifiques aux investissements financés par transfert aux provinces ;

- Dispositions spécifiques aux investissements financés sur ressources extérieures ;
- Dispositions spécifiques aux investissements financés sur contreparties des projets ;
- Dispositions spécifiques aux études de pré faisabilité et de faisabilité ;
- Dispositions spécifiques aux projets sensibles aux changements climatiques ;
- Calendrier des activités.

I. Dispositions communes à tous les investissements

7. Conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur depuis 2015, la classification par nature économique, destinée à l'identification des types de charges budgétaires résultant des activités des administrations publiques, comprend, s'agissant des dépenses d'investissement, les rubriques suivantes :
 - L'acquisition des équipements mobiliers, des équipements de santé, éducatifs, culturels et sportifs, des équipements agro-sylvo-pastoraux et industriels, des équipements de construction et de transport, des équipements de communication, des équipements divers ainsi que des équipements militaires ;
 - La construction d'ouvrages et d'édifices, l'acquisition de terrains et de bâtiments, ainsi que l'acquisition des immobilisations financières ;
 - La réhabilitation, la réfection, l'extension et l'addition d'ouvrages et d'édifices.
8. Un accent particulier sera accordé aux projets structurants, aux projets en cours d'exécution ainsi qu'aux mesures nouvelles dans les secteurs productifs, sociaux et des infrastructures, en vue de consolider le Programme d'Investissement Public (PIP), tant dans son processus de préparation et de présentation que dans l'exécution des activités retenues et l'évaluation de leurs performances.
9. Le PIP constitue un document unique et cohérent destiné à impulser le développement des infrastructures, la diversification de l'économie notamment à travers l'agriculture, la pêche et l'élevage, dans l'esprit de la revanche du sol sur le sous-sol ainsi que la mise en œuvre du Programme de Développement Local des 145 Territoires (PDL-145T), en vue de conduire la République Démocratique du Congo vers un développement intégral et autocentré.
10. Pour tous les projets arrivant à terme de réalisation en 2025, il est impératif de prévoir les charges récurrentes relevant des dépenses de fonctionnement, prises en charge par le Ministère du Budget, afin d'assurer la pérennisation des investissements réalisés. À cet effet, chaque Institution et Ministère devra intégrer, pour ses projets d'équipement, de construction et d'améliorations majeures (réhabilitation, réfection, extension, redimensionnement, etc.), les charges nécessaires à leur exploitation et à leur maintenance.
11. L'estimation des coûts récurrents devra désormais intégrer les risques liés aux changements climatiques.
12. Pour la préparation de leurs dépenses d'investissement, les Institutions et Ministères sectoriels devront notamment s'appuyer sur les éléments suivants :
 - L'objectif du projet et les résultats attendus ;
 - Le secteur concerné et la zone de réalisation ou d'intervention ;
 - L'état de maturité technique du projet ;
 - La nature et la sous-nature de l'investissement (construction, réhabilitation, acquisition d'équipements) ;
 - La qualité du chiffrage des coûts et l'évaluation des cibles mesurables relatives aux produits et aux résultats, en cohérence avec les stratégies sectorielles ;
 - La pertinence du projet, notamment au regard des besoins sociaux, économiques et environnementaux, intégrant la dimension climatique ainsi que les aspects liés au genre des bénéficiaires ;

- L’alignement du projet sur des priorités claires et réalistes correspondant à des objectifs sectoriels précis ;
 - Le Plan de Passation des Marchés (PPM) annuel, le cas échéant ;
 - Le plan de financement détaillé (coût total hors taxes, montant de la contrepartie, ventilation par source de financement et calendrier prévisionnel des décaissements) ;
 - Les conditionnalités liées aux financements extérieurs, assorties de leur calendrier prévisionnel d’application.
13. Les Institutions et Ministères, y compris leurs structures sous tutelle, devront s’assurer que la budgétisation proposée repose sur une évaluation réaliste et rigoureuse des coûts issus des études préalables, afin d’éviter toute inefficience ou gaspillage des ressources publiques.
14. Les Institutions et Ministères assurant la maîtrise d’ouvrage de grands projets veilleront à la prise en compte adéquate des dotations budgétaires nécessaires à leur réalisation. La Conférence de Programmation des investissements publics devra, à cet effet, s’assurer de la maturité effective des projets, notamment à travers la disponibilité des plans d’exécution et des dossiers d’appel d’offres.
15. Il est rappelé aux Institutions et Ministères l’obligation d’intégrer, dans la formulation des projets d’investissement, les considérations liées au genre, aux normes environnementales, aux changements climatiques ainsi qu’aux Objectifs de Développement Durable (ODD), en identifiant explicitement les risques associés et les mesures d’atténuation ou d’adaptation correspondantes.
16. S’agissant de la budgétisation des investissements en mode programme et, dans l’attente de la levée du moratoire accordé par le Législateur pour le basculement effectif en 2028, les Ministères retenus à titre expérimental pour la déconcentration de l’ordonnancement sont :
- Défense Nationale et Anciens combattants ;
 - Santé publique, Hygiène et Prévention ;
 - Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;
 - Infrastructures et Travaux Publics ;
 - Agriculture et Sécurité Alimentaire ;
 - Développement rural ;
 - Pêche et Élevage.
17. Le renforcement des capacités budgétaires de ces Ministères et leur implication accrue dans l’ensemble du cycle de la dépense publique font de la déconcentration de l’ordonnancement le socle opérationnel du budget-programme, désormais au cœur de la stratégie gouvernementale.
18. Les coûts des projets devront être évalués jusqu’au niveau des principales activités. Une distinction claire devra être opérée entre la programmation pluriannuelle des projets en cours d’exécution et les coûts des nouvelles mesures envisagées, afin de faciliter les arbitrages budgétaires et la hiérarchisation des priorités d’investissement lors de l’élaboration du PIP.
19. Les propositions d’inscription des dépenses d’investissement devront être ventilées par nature, tant pour les projets financés sur ressources internes que pour ceux financés sur ressources externes. Les coûts initiaux et pluriannuels devront être obligatoirement renseignés dans la fiche de projet.

20. Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées à l'acquisition des équipements, notamment les véhicules, le mobilier de bureau et les équipements informatiques, il est recommandé de regrouper ces acquisitions au niveau du Secrétariat général, à travers des lignes budgétaires spécifiques, sauf pour les acquisitions ayant déjà obtenu un Avis de Non-Objection (ANO) dans le cadre des procédures de passation des marchés publics avant la fin de l'exercice 2025, sur présentation d'un document justificatif.
21. Chaque Institution ou Ministère devra, en outre, présenter à la Conférence de Programmation des investissements publics :
 - a. La liste exhaustive des projets en cours au titre des exercices n-1 et n ;
 - b. La situation détaillée de son parc automobile et de son équipement informatique, en précisant leur année d'acquisition ;
 - c. Le tableau de répartition de ces équipements par service.
22. La Conférence de Programmation, organisée au deuxième trimestre de l'année 2026, permettra de collecter et d'examiner l'ensemble des projets proposés en vue de constituer un portefeuille consolidé, sur la base des échanges avec les Ministères sectoriels.
23. Les projets retenus à l'issue de la Conférence de Programmation constitueront l'ébauche du PIP cadré et seront soumis au Gouvernement, à travers l'ECOFIRE, afin de recueillir les observations et enrichissements des Membres du Gouvernement, préalablement à la finalisation du budget des dépenses en capital.
24. Lors des arbitrages budgétaires, la Direction de Programmation et Budgétisation (DPB) veillera à :
 - ↓ Prioriser l'achèvement des projets en cours d'exécution ;
 - ↓ Exclure toute activité relevant du fonctionnement des dépenses d'investissement ;
 - ↓ Éviter le saupoudrage des ressources ;
 - ↓ Attribuer à chaque projet un code unique, valable sur l'ensemble de son cycle de vie, conformément à l'Arrêté n°74/CAB/MINETAT/MIN.PL.CAD/GNM/2025 du 28 août 2025 portant institution de la codification unique des projets d'investissement public.
25. Conformément au calendrier établi au point 58, le dépôt des dossiers de projets d'investissement, toutes sources de financement confondues, s'effectuera auprès du Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement.

II. Dispositions spécifiques aux investissements sur ressources propres

26. Pour tout projet d'investissement à financer sur ressources propres, le dossier de projet soumis devra obligatoirement comprendre les pièces et informations suivantes :

- ✓ Une lettre de transmission dûment signée par l'autorité compétente ;
- ✓ Une copie de l'étude de faisabilité, s'agissant des nouveaux projets, attestant de leur niveau de maturité ;
- ✓ Les autorisations administratives et les formalités requises, notamment la preuve de la disponibilité du terrain et le titre foncier pour les projets de construction ;
- ✓ Un tableau de synthèse des projets proposés, classés par ordre de priorité ; les fiches de projets dûment complétées, conformément au canevas en vigueur ;
- ✓ Les termes de référence relatifs à la réalisation des études de faisabilité des grands projets, validés par les services techniques compétents ; le plan d'exécution annuel de chaque projet.

27. Pour les grands projets d'infrastructures, l'obtention préalable d'un avis favorable du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), portant sur l'analyse de la prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques, est obligatoire avant toute inscription au Programme d'Investissement Public (PIP).

III. Dispositions spécifiques aux investissements sur transferts aux Provinces et Entités Territoriales Décentralisées

28. Les dispositions spécifiques applicables aux investissements financés sur ressources propres s'appliquent, mutatis mutandis, aux Provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées (ETD). Toutefois, il y a lieu de rappeler les prescriptions du Protocole d'accord du 29 mars 2013 relatif aux modalités pratiques de consommation des crédits d'investissements dans les secteurs à compétence exclusive des Provinces, dans le cadre de la gestion concertée entre le Gouvernement central et les Gouvernements provinciaux.
29. Conformément à l'article 3 du Protocole susmentionné, les secteurs à compétence exclusive des Provinces sont notamment les suivants :
- La santé;
 - L'enseignement primaire et secondaire ;
 - Le développement rural et l'agriculture ;
 - Les infrastructures et travaux publics ;
 - Les autres secteurs relevant des compétences exclusives des Provinces conformément à la Constitution.
30. Une quotité des crédits budgétaires d'investissement financés sur ressources propres et relevant des compétences exclusives des Provinces est transférée mensuellement aux Provinces et aux ETD. Le solde desdits crédits fait l'objet d'une gestion concertée entre le Gouvernement central et les Provinces, conformément aux modalités prévues par le Protocole précité, en vue d'améliorer leur taux de consommation. Il est rappelé que les dispositions constitutionnelles en vigueur prévoient la retenue de quarante pour cent (40 %) à la source.
31. Les crédits budgétaires d'investissement alloués au secteur des Infrastructures et Travaux Publics sont prioritairement réservés au financement des travaux de voirie ainsi qu'au remboursement des acquisitions groupées engagées par le Gouvernement central pour le compte des Provinces, dans le cadre des contrats en cours.
32. L'identification des besoins d'investissement dans les secteurs à compétence exclusive des Provinces relève de la responsabilité des Gouvernements provinciaux, avec l'appui technique et financier du Gouvernement central. Les besoins ainsi identifiés doivent être soumis, pour validation préalable, au Ministère national du Plan et au Ministère sectoriel concerné, afin d'en assurer la cohérence avec l'ensemble des programmes et projets de développement du pays.
33. Dans le cadre de la gestion concertée, les rôles et responsabilités du Gouvernement central et des Gouvernements provinciaux s'exercent conformément aux principales étapes du cycle de gestion des projets d'investissement public, à savoir :
- ✓ L'identification des projets ;
 - ✓ L'exécution des projets ;
 - ✓ Le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre.
34. Avant l'élaboration du budget, et sous la coordination du Ministère national du Plan, une réunion d'harmonisation des projets d'investissement est organisée entre le Gouvernement central et les Gouvernements provinciaux. Cette réunion vise à examiner et sélectionner, de manière concertée, les projets relevant des secteurs à compétence

exclusive des Provinces à financer dans le cadre des Transferts aux Provinces et aux ETD.

35. Les projets retenus à l'issue de cette réunion d'harmonisation sont inscrits dans la loi de finances de l'exercice concerné, pour leur financement sur ressources propres, conformément aux priorités arrêtées et aux enveloppes budgétaires disponibles.
36. Les crédits budgétaires d'investissement concernant les secteurs des Infrastructures et Travaux Publics sont réservés au financement des travaux de voirie et au remboursement des achats groupés engagés par le Gouvernement central pour le compte des Provinces et ce, pour les contrats en cours.

IV. Dispositions spécifiques aux investissements sur ressources extérieures

37. Pour tout projet ou programme d'investissement financé sur ressources extérieures, les Institutions, les Ministères sectoriels, les comptes sociaux ainsi que les Entreprises publiques sont tenus de transmettre au Ministère ayant le Plan dans ses attributions les documents ci-après :
- a. La Convention de financement relative au projet et/ou programme concerné, y compris, le cas échéant, les projets mis en œuvre sous forme de Partenariat Public-Privé (PPP), dûment validés par le Gouvernement ;
 - b. Le chronogramme détaillé d'exécution des travaux, accompagné de la programmation pluriannuelle des coûts initiaux du projet.
38. La Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements (PGAI), l'Unité de Conseil et de Coordination du Partenariat Public-Privé (UC-PPP), la Cellule de Suivi des Projets et Programmes (CSPP), ainsi que la Direction de Coordination des Ressources Extérieures (DCRE), en ce qui concerne les projets portés par les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les Associations Sans But Lucratif (ASBL), les Établissements d'Utilité Publique (EUP) et autres structures assimilées, sont invitées, chacune dans le cadre de ses attributions respectives, à déposer auprès de la Direction de la Programmation et de la Budgétisation (DPB), conformément au calendrier d'élaboration des dépenses d'investissement, l'ensemble des projets financés sur ressources extérieures.

V. Dispositions spécifiques aux investissements sur contrepartie des projets

39. Pour les nouveaux projets nécessitant une Contrepartie gouvernementale en dépenses réelles, leur budgétisation devra s'effectuer dans le cadre des programmes des Ministères sectoriels concernés, en étroite collaboration avec la Direction de Programmation et de Budgétisation des Investissements Publics (DPB) du Ministère du Plan, conformément aux règles de la budgétisation en mode programme.
40. À cet effet, les dossiers de projets soumis devront être accompagnés de l'Accord et/ou de la Convention de financement, ainsi que de tout document y afférent, en indiquant de manière explicite le montant des ressources extérieures attendues, afin de garantir la traçabilité et la sincérité des prévisions budgétaires. Les demandes de budgétisation devront être conformes aux dispositions des Conventions dûment signées et ne concerner que les projets et opérations dont le démarrage effectif est certain au cours de l'exercice budgétaire 2026.

VI. Dispositions spécifiques aux études de préfaisabilité et de faisabilité

41. Tout projet admis au Programme d'Investissement Public (PIP) doit obligatoirement disposer d'une étude de faisabilité attestant de sa maturité technique, économique, financière, environnementale et sociale. Les Institutions et Ministères sectoriels ne disposant pas de telles études peuvent introduire une requête de financement auprès du Ministère en charge du Plan, accompagnée des termes de référence de l'étude, en vue d'un accès au Fonds de Préinvestissement. La passation du marché relatif à la réalisation de l'étude est effectuée conformément aux dispositions de la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics, à travers la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP) du Ministère du Plan.
42. Le Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement dispose d'une ligne budgétaire dénommée « Fonds de Préinvestissement », destinée au financement des études de préfaisabilité et de faisabilité, en vue de constituer un portefeuille de projets matures et éligibles à l'inscription au PIP. À cet effet, et dans une optique de budgétisation rationnelle, le montant alloué audit Fonds est plafonné à cinq pour cent (5 %) du total des dépenses d'investissement financées sur ressources internes du budget national, Pouvoir central et Provinces confondus. L'organisation et le fonctionnement du Fonds de Préinvestissement sont définis par l'Arrêté interministériel n°006/CAB/VPM/MIN.BUD/2013, n°089/CAB/MIN/PL.SMRM/2013 et n°807/CAB/MIN.FIN/2013 du 20 mai 2013.
43. Le Fonds de Préinvestissement est institué en vue d'assurer le respect rigoureux du cycle du projet. Il vise à répondre à la double exigence de l'amélioration de la qualité de la préparation des projets et de leur sélection rigoureuse, conformément aux priorités stratégiques nationales, aux contraintes techniques et budgétaires, ainsi qu'aux impératifs environnementaux et climatiques.
44. Les études financées dans le cadre du Fonds de Préinvestissement ont notamment pour objet de :
 - Déterminer les conditions techniques de réalisation du projet ;
 - Évaluer les impacts sociaux et économiques du projet ;
 - Identifier les composantes des milieux biophysique et humain susceptibles d'être affectées par le projet ;
 - Analyser les externalités négatives potentielles du projet et proposer des mesures de mitigation ou d'adaptation appropriées.
45. S'agissant des projets dits « récurrents », notamment les projets de renouvellement de véhicules, de mobilier de bureau ou de matériels informatiques standards, régulièrement inscrits aux budgets des Institutions et Ministères, il est recommandé de soumettre une fiche-projet simplifiée, assortie d'un devis ou d'une facture pro forma, à transmettre au Ministère du Plan.
46. L'accès au Fonds de Préinvestissement est conditionné au respect des critères suivants :
 - L'existence de termes de référence détaillés, précisant clairement les objectifs et les résultats attendus de l'étude ;
 - La pertinence et l'opportunité du projet au regard de la politique sectorielle concernée ;
 - La cohérence du projet avec la stratégie sectorielle et les priorités du Gouvernement ;

- L'évaluation exhaustive des moyens à mobiliser, des coûts prévisionnels réalistes ainsi que de la durée nécessaire à la réalisation de l'étude.
47. Le rapport final de l'étude permet d'enrichir la fiche-projet élaborée au stade de l'identification. La fiche-projet ainsi enrichie, accompagnée du rapport d'étude, est transmise au Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement en vue de son examen et de son éventuelle inscription au Programme d'Investissement Public (PIP).

VII. Dispositions spécifiques aux projets sensibles au changement climatique

48. La vision de la République Démocratique du Congo en matière de lutte contre les changements climatiques vise la promotion d'une économie verte, résiliente et à faible émission de carbone, fondée sur une gestion rationnelle et durable de ses importantes ressources naturelles, en vue de préserver l'équilibre écologique et d'améliorer durablement le bien-être social. La forte vulnérabilité du pays face aux impacts des changements climatiques, nécessitant des mesures d'adaptation appropriées, constitue une préoccupation majeure et une priorité transversale, en particulier dans la conception et la mise en œuvre des projets d'investissement public.
49. Un projet d'investissement public est considéré comme pertinent au regard des changements climatiques lorsqu'il présente une incidence directe ou indirecte, soit sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), relevant de *l'axe atténuation*, soit sur la vulnérabilité et la résilience face aux aléas climatiques, relevant de *l'axe adaptation*. Pour chacun de ces axes, trois niveaux de pertinence sont retenus *faible, modéré ou fort* afin d'adapter le degré d'analyse climatique à conduire lors de la phase de préparation du projet.
50. À cet effet, le Gouvernement a décidé d'intégrer systématiquement la dimension climatique dans la planification des investissements publics, en s'appuyant sur les cadres de référence nationaux et internationaux pertinents. Cette démarche a permis l'élaboration d'une méthodologie nationale d'évaluation ex ante des projets d'investissement public sensibles aux changements climatiques, avec l'appui du Fonds Monétaire International (FMI), dans le cadre du Programme conclu avec la République Démocratique du Congo.
51. Ladite méthodologie vise à apprécier, en amont de la budgétisation, l'incidence climatique des projets d'investissement public. Elle s'applique à l'ensemble des projets, indépendamment de leur source de financement, notamment :
- Les ressources internes ;
 - Les ressources extérieures ;
 - Les projets exécutés par des agences d'exécution, y compris ceux financés sur ressources des fonds extrabudgétaires (ACGT, BCECO, etc.) ;
 - les projets réalisés dans le cadre de Partenariats Public-Privé (PPP) ; conformément au principe établi au point 4.4.1 du Manuel des procédures de gestion des investissements publics.
52. S'agissant des projets concourant à la mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), le Gouvernement veillera à :
- Inscrire, dans les lois de finances, des crédits budgétaires clairement identifiables destinés à leur financement ;
 - Financer, à travers le Fonds de Préinvestissement, les évaluations climatiques ex ante de ces projets ;
 - Assurer la publication systématique des dites évaluations, y compris celles relatives aux projets financés par les fonds extrabudgétaires (ACGT, BCECO, etc.), sous la coordination du Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement.

VIII. Calendrier des activités

53. Afin de respecter les impératifs constitutionnels et réglementaires liés à l'élaboration et au dépôt du projet de loi de finances (*Le projet de loi de finances de l'année, qui comprend notamment le budget, est déposé par le Gouvernement au Bureau de l'Assemblée nationale au plus tard le quinze septembre de chaque année. Article 126 de la Constitution*) dans les délais requis, le calendrier des activités ci-après devra être scrupuleusement observé par l'ensemble des Institutions, Ministères sectoriels, Provinces, Entités Territoriales Décentralisées (ETD), ainsi que par les structures et services concernés intervenant dans le processus de programmation et de budgétisation des investissements publics :

PÉRIODE	ACTIVITÉS
Du 25 au 30 janvier 2026	Signature et diffusion de la Circulaire fixant les dispositions pratiques pour l'élaboration des prévisions des dépenses en capital pour l'exercice budgétaire 2027.
Du 16 au 27 février 2026	Organisation de l'atelier de vulgarisation des outils du Programme d'Investissement Public (PIP) et lancement officiel du processus d'élaboration du PIP.
Du 9 au 20 mars 2026	Dépôt et clôture de la réception des fiches de projets.
Du 23 au 31 mars 2026	Élaboration du Programme d'Investissement Public (PIP) initial.
Du 6 au 15 avril 2026	Validation du Programme d'Investissement Public (PIP) initial.
Du 20 avril au 8 mai 2026	Missions d'harmonisation des projets d'investissements entre le Pouvoir central et les Provinces et production des rapports.
11 mai 2026	Réception des données PGAI, UC-PPP et CSPP pour intégration au PIP.
Du 14 au 29 mai 2026	Organisation de la Conférence de Programmation des investissements (arbitrage interne au niveau sectoriel pour le cadrage du PIP) et production des rapports ;
Du 5 au 10 juin 2026	Transmission du rapport consolidé du PIP cadré 2027-2029 aux Institutions et Ministères comme supports aux Conférences budgétaires.
Du 15 au 26 juin 2026	Transmission du rapport consolidé des missions d'harmonisation des projets d'investissements entre le Pouvoir Central et les Provinces au Vice-Premier Ministre, Ministre du Budget
Du 15 au 30 juillet 2026	Travaux des Conférences budgétaires.
Du 3 au 14 août 2026	Arbitrages budgétaires.
Du 20 au 30 août 2026	Transmission du projet PIP au Gouvernement et intégration des amendements par la DPB.
10 Septembre 2026 au plus tard	Validation du PIP final et transmission au Ministère du Budget.
Janvier 2027	Actualisation et publication du PIP après promulgation de la loi de finances.

CONCLUSION

54. L'élaboration des prévisions des dépenses en capital pour l'exercice budgétaire 2027 s'effectue dans le strict respect des lois et règlements en vigueur en République Démocratique du Congo, ainsi que des orientations stratégiques du Gouvernement en matière de planification et de gestion des investissements publics.
55. La présente Circulaire, ainsi que l'ensemble de ses annexes, sont mises à la disposition des utilisateurs et peuvent être téléchargées sur le site officiel du Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement (<https://plan.gouv.cd>). Les Institutions et Ministères sectoriels peuvent, en outre, solliciter toute information complémentaire ou appui technique par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariatdpbplan@gmail.com
56. Telles sont les grandes orientations qui encadrent l'élaboration des prévisions des dépenses en capital pour l'exercice budgétaire 2027 et qui concourent à la réalisation des objectifs de croissance économique soutenue, de développement durable et de bien-être des populations de la République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 09 / 09 / 2026


Guylain NYEMBO MBWIZYA
Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de la
Coordination de l'Aide au Développement

ANNEXES

ANNEXE I

Méthodologie pour l'évaluation des projets pertinents sous l'angle du changement climatique, couvrant leur impact sur les gaz à effet de serre (GES) et leur exposition aux catastrophes naturelles

**ANNEXE DU MANUEL DES PROCEDURES DE GESTION DES
INVESTISSEMENTS PUBLICS**

**Méthodologie pour l'évaluation des projets
pertinents sous l'angle du changement
climatique, couvrant leur impact sur les gaz à
effet de serre (GES) et leur exposition aux
catastrophes naturelles**

Liste des abréviations et acronymes

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
ACGT	Agence Congolaise des Grands Travaux
BCeCo	Bureau Central de Coordination
CC	Changement(s) climatique(s)
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDN	Contribution Déterminée à l'échelle Nationale
CFEF	Cellule d'exécution des Financements en faveur des États Fragiles
CI	Cellule Infrastructures
CoPIP	Comité du Programme d'Investissement Public
DDD	Direction de Développement Durable
DEP	Direction d'Étude et Planification
DGDSP	Direction Générale du Développement et du Suivi de la Performance
DGPPB	Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
DPB	Direction de la Programmation et Budgétisation
DU	<i>Delivery Unit</i>
FMI	Fonds monétaire international
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIP	Gestion des investissements publics
MB	Ministère du Budget
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
METTELSAT	Agence Nationale de Météorologie et de Télédétection par Satellite
MF	Ministère des Finances
MITPR	Ministère des Infrastructures, Travaux publics et Reconstruction
MPCAD	Ministère / Ministre du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement
MRV	Mesure, Rapportage et Vérification
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PIP	Programme d'Investissement Public
PPP	Partenariat Public-Privé
PTF	Partenaires techniques et financiers

RDC	République Démocratique du Congo
RM	<i>Reform Measure</i> (Mesure de réforme)
RSF / FRD	<i>Resilience and Sustainability Facility</i> (Facilité pour la résilience et la durabilité)
UC-PPP	Unité de Conseil et de Coordination du Partenariat Public-Privé

Résumé exécutif

Le présent document propose une méthodologie complète pour l'intégration du climat dans l'évaluation ex ante des projets d'investissement public. Il s'inscrit dans le cadre des mesures de réforme n°10 et 12 du programme soutenu par la Facilité pour la Résilience et la Durabilité conclue par les autorités de la République Démocratique du Congo avec le Fonds Monétaire International, en lien avec les engagements du pays contenus dans sa Contribution Déterminée à l'échelle Nationale révisée en octobre 2021.

La démarche repose sur deux principes fondamentaux :

- Tout projet est analysé selon deux axes : **atténuation** (impact sur les émissions de gaz à effet de serre) et **adaptation** (exposition aux aléas climatiques et renforcement de la résilience). Le niveau d'analyse climatique à mener dépend du degré de pertinence climatique du projet : faible, modéré ou fort.

Trois grandes étapes structurent la méthodologie :

1. **Dépistage climatique** : le porteur de projet remplit une fiche de dépistage justifiée (axe atténuation et adaptation), transmise à la Direction des Études et de la Planification et validée par une instance indépendante (Comité du programme d'investissement public (CoPIP) et / ou Commission sur la gestion des investissements publics).
2. **Analyse climatique par le porteur de projet** : selon le niveau de pertinence retenu, le projet fera l'objet, avec les outils correspondants fournis :
 - d'une justification simple (faible), ou ;
 - d'une analyse simplifiée (modéré), ou ;
 - d'une analyse approfondie (fort).
3. **Revue qualité** : une fois validée en interne, l'analyse est transmise au Ministère en charge du Plan pour revue qualité dans le cadre du processus d'instruction du programme d'investissement public (PIP).

L'ensemble du dispositif est conçu pour être opérationnel, compatible avec les capacités institutionnelles existantes, et évolutif. Il est soutenu par un corpus d'outils standardisés : fiches de dépistage, fiches d'analyse, grilles de justification, présentées dans le présent document.

I. Généralités

1.1. Concepts fondamentaux

Cette sous-section présente les principaux concepts mobilisés dans la présente méthodologie. Les définitions proposées sont issues des textes juridiques et techniques en vigueur en République Démocratique du Congo (RDC), notamment la loi n°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, l'ordonnance-loi n° 23/007 du 3 mars 2023 modifiant la loi n° 11/009, la Contribution Déterminée à l'échelle Nationale (CDN) révisée d'octobre 2021, ainsi que le décret n°23/18 du 31 mai 2023 portant gestion des investissements publics (GIP). Elles visent à établir une base commune de compréhension entre les différents acteurs et à faciliter l'appropriation des outils d'évaluation, quel que soit le niveau de familiarité des utilisateurs avec les enjeux climatiques.

Au sens de la présente méthodologie, on entend par :

- **Adaptation** : Stratégies, initiatives et mesures visant à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains contre les effets (présents et attendus) des changements climatiques.
- **Atténuation** : Stratégies, initiatives et mesures visant à prévenir ou à ralentir l'augmentation des concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre, en réduisant les sources ou en renforçant les puits de gaz à effet de serre.
- **Catastrophes naturelles** : Événements d'origine naturelle, notamment les inondations, sécheresses, glissements de terrain, tremblements de terre, éruptions volcaniques susceptibles d'avoir un impact grave sur les populations, les infrastructures ou les écosystèmes. Elles sont reconnues comme des facteurs de vulnérabilité dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.
- **Changement(s) climatique(s) (CC)** : Modification du climat attribuée directement ou indirectement à l'activité humaine, qui altère la composition de l'atmosphère mondiale et qui s'ajoute à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables. En RDC, d'après la CDN révisée en octobre 2021, les impacts du CC se manifestent par la persistance des vagues de chaleur, des pluies violentes, la dégradation des terres, particulièrement par des érosions, l'allongement de la saison sèche, l'augmentation des séquences de sécheresse pendant la saison des pluies et les inondations.
- **Climat** : Ensemble de conditions météorologiques (température, précipitations, humidité, vent, etc.) moyennes observées sur une période d'au moins trente ans dans une région donnée.

- **Diversité biologique** : Variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.
- **Écosystème(s)** : Complexe dynamique formé de communautés des plantes, d'animaux et de microorganismes et de leur environnement qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.
- **Empreinte carbone**¹ : Quantité totale d'émissions de gaz à effet de serre (exprimées en équivalent dioxyde de carbone – CO₂e) générées directement ou indirectement par une activité, un projet, un produit ou une entité, sur une période donnée. L'empreinte carbone constitue un indicateur reconnu au niveau international pour mesurer l'impact climatique d'une action ou d'un investissement.
- **Environnement** : Ensemble des éléments naturels ou artificiels et des équilibres biologiques et géochimiques auxquels ils participent, ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent l'existence, la transformation et le développement du milieu, des organismes vivants et des activités humaines, tant dans les milieux urbains que ruraux. Les normes internationales en matière environnementales insistent sur les interactions entre les quatre composantes de l'environnement (biosphère, lithosphère, hydrosphère et atmosphère).
- **Évaluation ex ante** : Analyse faite avant la réalisation d'un projet afin de confirmer sa viabilité économique, sociale et environnementale, ses modalités d'exécution et son cadre de résultats.
- **Gaz à effet de serre (GES)** : Constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et émettent un rayonnement à des longueurs d'onde spécifiques, et qui de ce fait sont à l'origine de l'effet de serre atmosphérique. Les principaux gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère terrestre sont : la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO₂), l'oxyde nitreux ou protoxyde d'azote (N₂O), le méthane (CH₄), et l'ozone (O₃), les hydrofluorocarbures halogénés (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆), et le trifluorure d'azote (NF₃).
- **Projet pertinent sous l'angle du changement climatique** : Un projet est dit pertinent sous l'angle du changement climatique lorsqu'il présente, selon sa nature ou son contexte, une incidence potentielle directe ou indirecte :
 - Sur les émissions de gaz à effet de serre (axe atténuation) ; et / ou,
 - Sur la vulnérabilité face aux aléas climatiques (axe adaptation).
 La méthodologie distingue trois niveaux de pertinence, faible, modéré ou fort,

¹ Ce terme est défini dans la norme ISO 14067 : 2018 – Gaz à effet de serre – Empreinte carbone des produits – Exigences et lignes directrices pour la quantification et est également utilisé dans les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans le cadre de l'évaluation des émissions de GES. Bien qu'il ne fasse pas encore l'objet d'une définition juridique dans les textes congolais, ce terme est couramment mobilisé dans les documents stratégiques, comme la CDN révisée de 2021.

pour chacun des deux axes. Cette classification détermine le niveau d'analyse climatique à réaliser au cours de la préparation du projet.

○ **Projet faiblement pertinent :**

- Du point de vue de l'atténuation : Projet qui ne génère pas d'émissions directes de GES, ou seulement de façon très marginale. Il n'est pas lié à des secteurs traditionnellement émetteurs comme l'énergie, les transports, l'agriculture, la foresterie ou l'industrie, et ne vise pas non plus à réduire les émissions existantes. **Son impact en matière d'atténuation est donc considéré comme nul ou négligeable.**
- Du point de vue de l'adaptation : Projet mis en œuvre en dehors des zones ou secteurs vulnérables au changement climatique et qui ne comporte aucun objectif explicite ou implicite de réduction de vulnérabilité. Il ne traite ni des aléas climatiques, ni de la résilience des populations, infrastructures ou écosystèmes. **Son impact en matière d'adaptation est donc considéré comme nul ou négligeable.**

○ **Projet modérément pertinent :**

- Du point de vue de l'atténuation : Projet dont la mise en œuvre est susceptible de générer des émissions de GES ou d'y contribuer de manière indirecte ou secondaire, sans pour autant être conçu spécifiquement pour atténuer ces émissions. Ce type de projet offre généralement des marges d'intégration d'options d'atténuation (choix techniques, matériaux, approvisionnement, efficacité énergétique, etc.), mais sans que celles-ci soient centrales dans sa logique d'intervention. **Son impact en matière d'atténuation est donc considéré comme modéré.**
- Du point de vue de l'adaptation : Projet mis en œuvre dans une zone exposée à des aléas climatiques (inondation, sécheresse, érosion, chaleur, etc.) ou dans un secteur ou un environnement sensible (eau, agriculture, santé, habitat...), mais sans intégrer d'objectifs, de mesures ou d'analyses spécifiques d'adaptation. Ce type de projet peut accroître la vulnérabilité existante s'il n'est pas adapté au contexte climatique, mais offre aussi la possibilité d'intégrer des options de résilience lors de sa conception ou de son exécution. **Son impact en matière d'adaptation est donc considéré comme modéré.**

○ **Projet fortement pertinent :**

- Du point de vue de l'atténuation : Projet conçu pour réduire de manière significative les émissions de GES ou pour augmenter les puits de carbone (forêts, sols, tourbières...). L'atténuation constitue une finalité explicite du projet, traduite dans ses objectifs, ses résultats attendus, ses choix technologiques ou son modèle économique. Ces projets contribuent directement à la

trajectoire bas carbone du pays. **Son impact en matière d'atténuation est donc considéré comme fort.**

- *Du point de vue de l'adaptation* : Projet explicitement conçu pour réduire la vulnérabilité climatique d'un territoire, d'un secteur ou d'une population exposée aux aléas climatiques (inondations, sécheresse, érosion, chaleur extrême, etc.). L'adaptation constitue un objectif central du projet, traduit par des mesures concrètes visant à renforcer la résilience face aux impacts présents ou futurs du changement climatique. **Son impact en matière d'adaptation est donc considéré comme fort.**
- **Risque(s)** : Situation dans laquelle un événement ou une série d'événements, naturels ou provoqués par l'homme, peuvent avoir des effets négatifs sur les personnes, les infrastructures, les écosystèmes ou les activités économiques. D'après le GIEC, dans le domaine climatique, le risque résulte de la combinaison entre un aléa (ex. : inondation), l'exposition d'un système (ex. : population en zone inondable) et sa vulnérabilité.
- **Taxonomie verte**² : Système de classification permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Elle repose sur des critères techniques permettant de juger si une activité contribue significativement à des objectifs tels que l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Bien que non encore formellement définie dans le droit congolais, la taxonomie verte est utilisée au niveau international pour orienter les investissements publics et privés vers des projets à fort impact environnemental positif.
- **Zone sensible au(x) changement(s) climatique(s)** : Zone particulièrement vulnérable aux effets négatifs du changement climatique, tels que les événements météorologiques extrêmes, les variations de température, l'élévation du niveau de la mer ou les perturbations des régimes hydrologiques. Les zones sensibles se caractérisent généralement par une forte exposition des populations et des écosystèmes aux aléas climatiques, combinée à des capacités d'adaptation limitées, notamment sur les plans économique, social ou technique.

² D'après le règlement 2020/852 « Taxonomie » du 18 juin 2020 de l'Union européenne et les bonnes pratiques internationales en matière de finance durable.

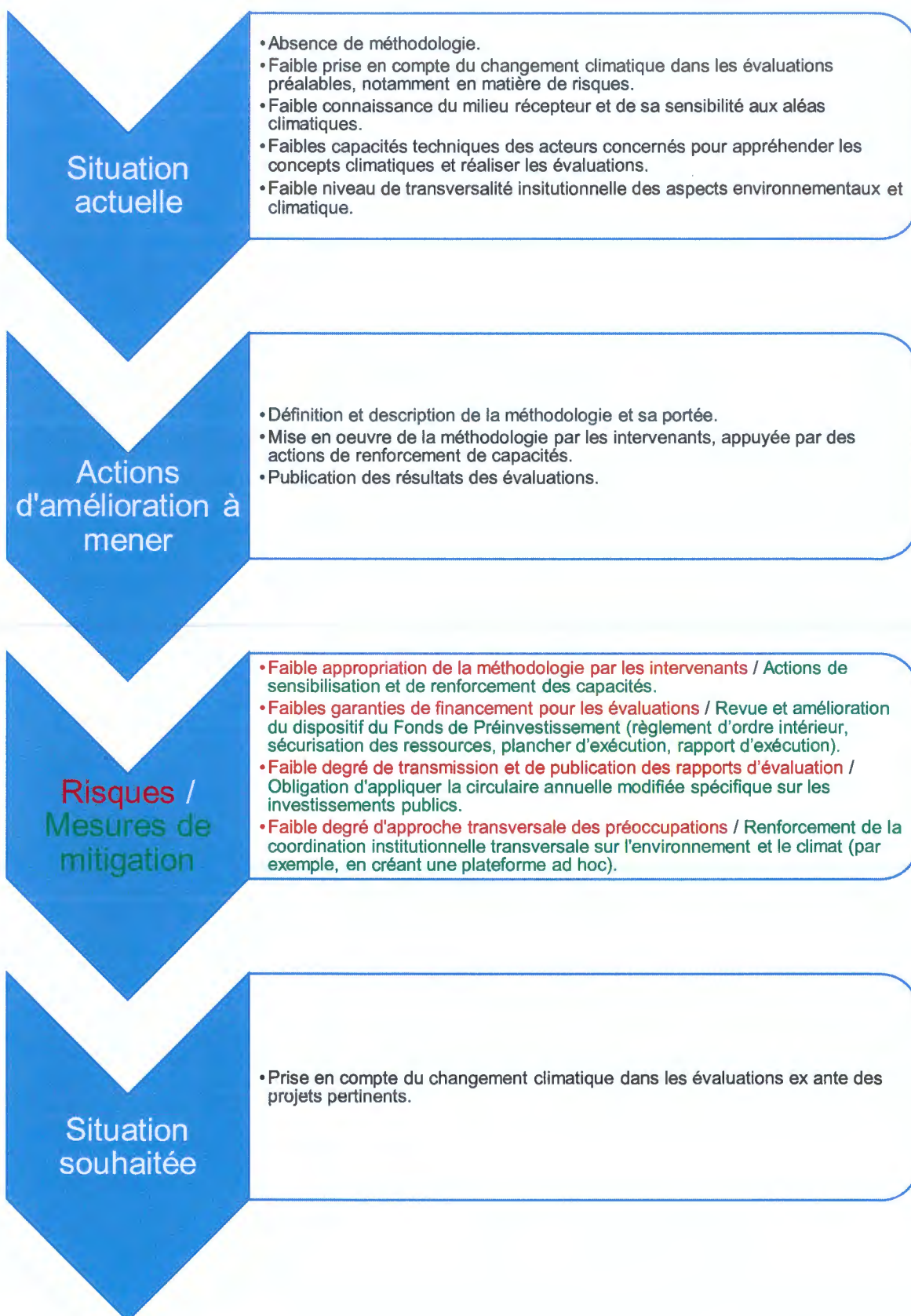
1.2. Présentation de la méthodologie

Cette sous-section présente la méthodologie pour l'évaluation des projets pertinents sous l'angle du changement climatique. Après l'avoir définie, elle aborde ses enjeux, son périmètre d'application et les principaux acteurs impliqués.

La présente méthodologie permet d'évaluer l'incidence climatique des projets d'investissement public avant leur budgétisation. Elle s'applique à tous les projets, quelle que soit leur source de financement (ressources internes, extérieures, agences d'exécution ou partenariat public-privé (PPP), conformément au principe établi au chapitre 4.4.1 du Manuel des procédures de gestion des investissements publics. Un projet est considéré comme pertinent sous l'angle du changement climatique s'il présente une incidence directe ou indirecte sur les émissions de GES (axe atténuation) ou sur la vulnérabilité face aux aléas climatiques (axe adaptation). Trois niveaux de pertinence sont définis pour chaque axe – faible, modéré ou fort – afin d'adapter le niveau d'analyse à conduire pendant la phase de préparation.

Cette méthodologie constitue une mesure structurante des réformes n°10, 11 et 12, inscrites dans le cadre de la Facilité pour la Résilience et la Durabilité (FRD). Créée par le FMI, la FRD est un instrument financier destiné à aider les pays à mieux gérer les risques climatiques et à intégrer durablement ces enjeux dans leurs politiques publiques. La méthodologie s'inscrit dans le pilier 3 de la FRD, qui vise spécifiquement l'intégration de l'agenda climatique dans la GIP. Elle repose sur une approche en trois temps : dépistage initial, validation de la pertinence, puis analyse climatique adaptée au niveau identifié.

Enjeux et défis portés par la méthodologie



Le périmètre d'application de la méthodologie couvre l'ensemble des projets d'investissement public, quels que soient leur mode de financement ou d'exécution. Il comprend notamment :

- **Les projets financés sur ressources propres du budget de l'État**, incluant ceux portés par des **agences d'exécution** telles que :
 - Le Bureau Central de COordination (BCeCo) et la Cellule d'exécution des Financements en faveur des États Fragiles (CFEF), relevant du Ministère en charge des Finances ;
 - L'Agence Congolaise des Grands Travaux (ACGT) et la Cellule Infrastructures (CI) relevant du Ministère en charge des Infrastructures et Travaux Publics.
- **Les projets à contrepartie**, cofinancés dans le cadre de partenariats avec des bailleurs de fonds.
- **Les projets financés sur ressources extérieures**, pour lesquels la méthodologie devra être intégrée dans les accords de financement, en application du principe d'alignement de la Déclaration de Paris.
- **Les projets réalisés en PPP**, soumis aux mêmes exigences en matière d'évaluation climatique ex ante.

La mise en œuvre de la méthodologie mobilise un large éventail d'acteurs institutionnels, techniques et sociaux, à toutes les étapes du cycle d'évaluation des projets. Les principaux intervenants comprennent :

- **Le CoPIP et, en attendant sa mise en place, « la Commission GIP ».**
- **Au sein du Ministère en charge du Plan**, la Direction de Programmation et de la Budgétisation, les Directions sectorielles, la Direction des Études Macroéconomiques, la Direction du Contrôle et du Suivi, l'Unité de Conseil et de Coordination du PPP (UC-PPP), la Direction de Coordination des Ressources Extérieures et, au niveau déconcentré, la Direction de la Planification Régionale.
- **Au sein du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable**, la Direction du Développement Durable (DDD) et l'Agence Congolaise pour l'Environnement (ACE) chacun en ce qui le concerne.
- **Au sein des Institutions et Ministères porteurs de projets**, les Directions des Études et de la Planification (DEP).
- **Les agences d'exécution**, notamment le BCECO, la CFEF, l'ACGT et la CI.
- **Au sein du Ministère en charge du Budget**, la Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaires (DGPPB) et la Direction Générale du Développement et du Suivi de la Performance (DGDSP).
- **Au sein du Ministère en charge des Finances**, la Cellule de Suivi des Projets et Programmes.

- **Au sein du Ministère en charge de l'Intérieur**, la Direction de la Protection Civile.
- **Au sein du Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire**, la Direction de la Prévention des Risques et des Catastrophes Naturelles.
- **Au sein du Ministère en charge des Affaires sociales et Actions Humanitaires**, la Direction Générale des Affaires Sociales, pour les enjeux liés à la vulnérabilité et à la gestion des catastrophes.
- **Au sein du Ministère en charge des Transports**, METTELSAT, pour la production et la diffusion de données climatiques et environnementales.
- **La Primature**, à travers l'Agence de Pilotage, de Coordination et de Suivi des Conventions et la *Delivery Unit* (DU), structure nouvellement créé.
- **Les partenaires au développement**, notamment les bailleurs appuyant les projets d'investissement.
- **Les bureaux d'études**, mandatés pour conduire les évaluations préalables.
- **Le Parlement**, dans son rôle de contrôle et de suivi de l'action publique.
- **La société civile plurielle, et les Organisations Non Gouvernementales (ONG)**, garantes de la transparence, de la redevabilité et de l'intégration des préoccupations locales.

1.3. Conventions internationales et cadre juridique applicables

Cette sous-section présente le cadre juridique qui fonde et encadre l'intégration du changement climatique dans l'évaluation ex ante des projets. Il s'appuie sur des textes de référence à l'échelle internationale, constitutionnelle, légale et réglementaire :

- **Sur le plan international :**
 - Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), adoptée le 9 mai 1992 à New York, puis ouverte à la signature lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992 et entrée en vigueur le 21 mars 1994.
 - Convention des Nations Unies sur la biodiversité, adoptée le 5 juin 1992 et entrée en vigueur le 29 décembre 1993.
 - Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification, adoptée le 7 juin 1994 et entrée en vigueur le 25 décembre 1996.
- **Sur le plan national :**
 - Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de 2006, notamment dans son article 53, qui consacre le droit à un environnement sain et l'obligation pour l'État d'en assurer la protection.

- Loi n°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, modifiée par l'ordonnance-loi n°23/007 du 3 mars 2023.
- Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.
- Loi n°18/016 du 9 juillet 2018 relative aux PPP.
- Décret n°21/04 du 2 octobre 2021 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Unité de Conseil et de Coordination du PPP, en sigle UC-PPP.
- Décret n°22/37 du 29 octobre 2022 portant gouvernance budgétaire.
- Décret n°23/18 du 31 mai 2023 portant Gestion des Investissements Publics (GIP).
- Décret n°23/38 du 26 octobre 2023, portant modalités d'application de la loi PPP.
- Arrêté interministériel n°001/CAB/VPM/MIN.BUD/2013, n°020/CAB/MIN/PL.SMRM/2013 et n°027/CAB/MIN.FIN/2013 du 20 mai 2013 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Préinvestissement.
- Arrêté n°210/CAB/MINET/PLAN/JST///2023 du 15 novembre 2023 fixant le Manuel de procédures des projets d'investissement public.
- Arrêté ministériel n°45 du 03 mars 2025 portant institution d'une commission technique chargée d'opérationnaliser le cadre de gouvernance des investissements publics de la République Démocratique du Congo.
- Circulaire annuelle fixant les orientations spécifiques pour l'élaboration des prévisions des dépenses en capital pour l'exercice.

2.2. Préalables

Le premier préalable à l'évaluation consiste à apprécier la pertinence climatique du projet, avant toute analyse approfondie. Cette appréciation repose sur deux axes complémentaires, conformes aux bonnes pratiques internationales et aux engagements de la République Démocratique du Congo :

- **L'atténuation**, qui vise à évaluer dans quelle mesure le projet contribue à réduire les émissions de GES ou à renforcer les puits de carbone.
- **L'adaptation**, qui examine l'exposition du projet aux aléas climatiques et sa capacité à renforcer la résilience des populations, infrastructures ou écosystèmes concernés.

Deux matrices distinctes, l'une pour l'atténuation et l'autre pour l'adaptation, permettent de classer les projets selon trois niveaux de pertinence climatique (faible, modéré ou fort). Ce classement détermine ensuite le niveau d'analyse requis au cours de la maturation du projet.

La matrice d'atténuation positionne le projet en fonction de son potentiel d'émissions ou de séquestration de GES, en lien avec les engagements de la CDN. Elle s'appuie sur deux dimensions complémentaires, à savoir :

- **Les caractéristiques observables du projet**, issues de la documentation technique (termes de références, fiche projet, étude de préféabilité et de faisabilité). Elles couvrent :
 - **La nature de l'investissement** (ex. : infrastructures, équipements) et le secteur d'activité concerné (transport, énergie, agriculture, environnement (aires protégées et zones tampons), etc.).
 - **Les choix techniques** mis en œuvre (matériaux, équipements, approvisionnement, etc.).
 - **Les objectifs climatiques** et les mesures envisagées, permettant d'apprécier l'intentionnalité climatique déclarée ou implicite.
- **Les critères d'évaluation climatique du projet**, qui permettent d'interpréter ces éléments au regard des enjeux de réduction des émissions, des objectifs fixés par la République Démocratique du Congo dans sa CDN, et des bonnes pratiques reconnues (alignement avec les politiques sectorielles, bilan carbone, logique *Mesure, Rapportage et Vérification* (MRV)).

L'articulation entre ces deux dimensions permet d'ancrer l'analyse dans le réel, tout en garantissant une évaluation alignée sur les engagements climat du pays.

Matrice des caractéristiques et critères des projets selon leur degré de pertinence sous l'angle de l'atténuation

<i>Niveau de pertinence</i>	<i>Caractéristiques observables du projet</i>	<i>Critères d'évaluation climatique du projet</i>	<i>Illustrations de projets</i>	<i>Analyse climatique à mener et outil</i>
Faible	<p>1. Nature et secteur du projet : Projet de rénovation légère ou d'acquisition d'équipements standards dans un secteur non émetteur (ex. : administration, éducation, gouvernance).</p> <p>2. Choix technique mis en œuvre : Pas d'introduction de nouveaux équipements énergivores. Pas d'extension d'infrastructures. Logistique simple et à faible intensité carbone.</p> <p>3. Objectif climatique et mesures envisagées : Aucun objectif lié à la réduction des émissions. Aucune mesure d'atténuation prévue ni jugée pertinente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le projet ne génère pas d'émissions directes de GES, ou seulement de manière très marginale. Il n'est pas lié à un secteur structurellement émetteur (énergie, transport, agriculture, industrie, foresterie). Il ne comporte aucun objectif explicite ou implicite de réduction des émissions. Il ne contribue à aucune priorité climat de la planification sectorielle ni de la CDN. 	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation de bureaux administratifs (peinture, toiture, menuiserie), sans modification des installations énergétiques. Achat de mobilier de bureau ou d'équipements bureautiques classiques. Petits travaux de maintenance ou d'aménagement dans un bâtiment public existant. 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Fiche de dépistage climatique validée puis approuvée.</u> <u>Fiche projet,</u> justification formelle, sans analyse climatique spécifique.
Modéré	<p>1. Nature et secteur du projet : Projet d'infrastructure ou d'équipement dans un secteur potentiellement émetteur, tel que le bâtiment, le transport routier, la logistique, l'eau ou l'agriculture mécanisée, figurant dans les priorités d'atténuation de la CDN de la RDC.</p> <p>2. Choix technique mis en œuvre :</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le projet peut générer des émissions de GES directes ou indirectes. Il n'est pas conçu autour d'un objectif d'atténuation, mais des leviers techniques existent. Il n'est pas explicitement aligné sur une priorité 	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'un bâtiment administratif avec un système de climatisation non optimisé. Réhabilitation d'un tronçon routier sans stratégie de verdissement 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Fiche de dépistage climatique validée puis approuvée.</u> Analyse simplifiée des émissions possibles et des options d'atténuation (matériaux, équipements,

<i>Niveau de pertinence</i>	<i>Caractéristiques observables du projet</i>	<i>Critères d'évaluation climatique du projet</i>	<i>Illustrations de projets</i>	<i>Analyse climatique à mener et outil</i>
	<p>Utilisation possible de matériaux à forte intensité carbone (béton, asphalte, diesel). Consommation énergétique non négligeable prévue. Choix techniques influents (matériaux, équipements, mode de fonctionnement).</p> <p>3. Objectif climatique et mesures envisagées : Le projet n'a pas pour finalité de réduire les émissions, mais des options d'atténuation peuvent être intégrées (efficacité énergétique, choix des équipements, approvisionnement local).</p>	<p>climat, mais un alignement partiel est possible selon les options retenues.</p>	<p>(matériaux, gestion des déblais).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation d'un système d'irrigation motorisé pour une exploitation agricole, sans évaluation de l'efficacité énergétique ni alternatives bas carbone. 	<p>fonctionnement). Outil : <u>Fiche d'analyse climatique allégée - axe atténuation.</u></p>
<p>Fort</p>	<p>1. Nature et secteur du projet : Projet d'investissement dans un secteur fortement émetteur (énergie, transport, agriculture, foresterie), avec pour finalité déclarée de réduire les émissions ou d'augmenter les puits de carbone.</p> <p>2. Choix technique mis en œuvre : Intégration de technologies sobres en carbone (ex. : énergies renouvelables, mobilité électrique, agroforesterie). Choix structurants dès la conception.</p> <p>3. Objectif climatique et mesures envisagées : Objectif explicite de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet vise explicitement la réduction des émissions ou l'augmentation des puits de carbone. • Il est aligné avec la CDN et les priorités climat sectorielles. • L'atténuation est une finalité du projet, traduite dans les objectifs, les indicateurs et les choix techniques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'un parc solaire pour alimenter une infrastructure publique (ex. : hôpital, université). • Projet de reboisement ou d'agroforesterie à large échelle avec suivi du carbone séquestré. • Construction d'une centrale solaire en PPP pour l'électrification hors réseau, avec obligations contractuelles de performance climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Fiche de dépistage climatique validée puis approuvée.</u> • Analyse climatique complète exigée, incluant la quantification des émissions évitées ou séquestrées, avec les annexes techniques (indicateurs de performance, bilan carbone, contribution à la

<i>Niveau de pertinence</i>	<i>Caractéristiques observables du projet</i>	<i>Critères d'évaluation climatique du projet</i>	<i>Illustrations de projets</i>	<i>Analyse climatique à mener et outil</i>
	réduction des GES ou d'augmentation des puits de carbone. Atténuation présente dans les résultats attendus et le modèle économique.			<p>CDN, dispositif MRV).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outil : <u>Fiche d'analyse climatique approfondie - axe atténuation.</u>

La matrice d'adaptation évalue la pertinence du projet face aux risques climatiques présents ou futurs, en termes de réduction de la vulnérabilité. Comme pour l'atténuation, elle s'appuie sur deux dimensions complémentaires :

- **Les caractéristiques observables du projet**, identifiables dans la documentation technique (termes de références, fiche projet, étude de préfaisabilité et de faisabilité). Elles couvrent :
 - La localisation et l'exposition du projet aux aléas climatiques connus (ex. : inondations, sécheresse, érosion, chaleur extrême).
 - Le secteur concerné (ex. : agriculture, eau, santé, habitat, protection civile, environnement (aires protégées et zones tampons)) et la nature des infrastructures ou des populations ciblées.
 - L'objectif et le contenu du projet, notamment l'intégration ou non de mesures concrètes visant à renforcer la résilience (ex. : élévation, drainage, dispositifs d'alerte, matériaux adaptés).
- **Les critères d'évaluation climatique du projet**, qui permettent d'interpréter ces éléments au regard de l'objectif explicite ou implicite de réduction de la vulnérabilité, de la cohérence du projet avec les priorités d'adaptation de la République Démocratique du Congo et des bonnes pratiques reconnues (plans de résilience, gestion des risques climatiques, systèmes d'alerte précoces, etc.).

L'articulation entre ces deux dimensions permet d'apprécier de manière rigoureuse le degré de pertinence du projet sous l'angle de l'adaptation, en s'appuyant à la fois sur les données contextuelles et sur les intentions et mesures concrètes prévues dans sa conception.

Matrice des caractéristiques et critères des projets selon leur degré de pertinence sous l'angle de l'adaptation

Niveau de pertinence	Caractéristiques observables du projet	Critères d'évaluation climatique du projet	Illustrations de projets	Analyse climatique à mener et outil
Faible	<p>1. Localisation et exposition : Projet localisé hors des zones identifiées comme exposées aux aléas climatiques (inondations, sécheresse, érosion, chaleur extrême).</p> <p>2. Secteur et sensibilité : Projet relevant d'un secteur généralement peu exposé aux aléas climatiques dans le contexte concerné (ex. : services administratifs centraux, infrastructures numériques localisées dans des zones climatiquement stables), sans lien avec des infrastructures ou services essentiels à la résilience.</p> <p>3. Objectif et contenu : Aucun objectif de réduction de la vulnérabilité. Aucune mesure d'adaptation intégrée ou prévue. L'adaptation n'est pas mentionnée dans les documents du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet est mis en œuvre en dehors de toute zone ou population exposée à un risque climatique identifié. • Il ne concerne aucun secteur à forte sensibilité climatique (santé, agriculture, eau, habitat, etc.). • Il ne vise ni directement ni indirectement à améliorer la résilience ou à réduire une vulnérabilité existante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un centre de données pour l'administration publique dans une zone urbaine non exposée. • Réaménagement paysager d'une place publique sans lien avec la gestion des eaux pluviales. • Acquisition d'équipements bureautiques pour un établissement public dans une zone non vulnérable. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Fiche de dépistage climatique validée puis approuvée.</u> • <u>Fiche projet,</u> justification formelle, sans analyse climatique spécifique.

<i>Niveau de pertinence</i>	<i>Caractéristiques observables du projet</i>	<i>Critères d'évaluation climatique du projet</i>	<i>Illustrations de projets</i>	<i>Analyse climatique à mener et outil</i>
Modéré	<p>1. Localisation et exposition : Projet mis en œuvre dans une zone exposée à des aléas climatiques (inondations saisonnières, érosion active, forte variabilité des précipitations, etc.).</p> <p>2. Secteur et sensibilité : Projet situé dans un secteur sensible au climat (ex. : agriculture, santé, eau, habitat), mais sans composante explicite d'adaptation.</p> <p>3. Objectif et contenu : Aucun objectif d'adaptation formulé. Des mesures pourraient être intégrées (ex. : drainage, élévation, renforcement, matériaux adaptés), mais ne sont ni prévues ni budgétées à ce stade.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet est exposé à un ou plusieurs aléas climatiques identifiés. • Il concerne un secteur ou un public sensible à la variabilité ou aux événements extrêmes. • Il ne prévoit pas de mesures spécifiques de réduction de vulnérabilité, mais offre des marges d'intégration technique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un centre de santé dans une zone périurbaine sujette aux inondations, sans système de drainage ni surélévation. • Réhabilitation d'un marché implanté sur un site exposé à l'érosion, sans prise en compte de la stabilisation ou de la protection des sols. • Aménagement d'un réseau d'adduction d'eau en zone rurale à fortes sécheresses, sans sécurisation des sources. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Fiche de dépistage climatique validée puis approuvée.</i> • Analyse simplifiée de la vulnérabilité et des options d'adaptation envisageables. Outil : <i>Fiche d'analyse climatique allégée - axe adaptation.</i>

<i>Niveau de pertinence</i>	<i>Caractéristiques observables du projet</i>	<i>Critères d'évaluation climatique du projet</i>	<i>Illustrations de projets</i>	<i>Analyse climatique à mener et outil</i>
Fort	<p>1. Localisation et exposition : Projet situé dans une zone fortement exposée à des aléas climatiques (ex. : inondations récurrentes, sécheresse prolongée, érosion accélérée, chaleur extrême).</p> <p>2. Secteur et cible : Le projet concerne un secteur d'intervention sensible au climat (ex. : agriculture, eau, santé, habitat, protection civile) et cible des infrastructures critiques ou des groupes de population particulièrement vulnérables.</p> <p>3. Objectif et contenu : L'adaptation est un objectif central, traduit par des mesures concrètes intégrées dès la conception (ex. : surélévation, drainage, systèmes d'alerte, construction résiliente). Le projet est aligné sur les priorités d'adaptation définies dans la CDN ou les politiques sectorielles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet est explicitement conçu pour réduire une vulnérabilité climatique identifiée. • Il vise un territoire, un secteur ou une population exposée aux aléas climatiques. • L'adaptation est intégrée dans la logique d'intervention, les résultats attendus et les choix techniques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de bassins de rétention dans une commune urbaine sujette aux inondations, avec dispositifs de drainage et de stockage. • Construction d'un centre de santé rural résilient (surélevé, ventilé, matériaux adaptés à la chaleur). • Projet d'irrigation dans une région à forte variabilité hydrique, avec conception adaptée pour sécuriser durablement les sources d'eau et les usages agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Fiche de dépistage climatique validée puis approuvée.</u> • Analyse climatique complète exigée, incluant l'évaluation de la vulnérabilité, la justification des mesures et les indicateurs de résilience avec les annexes techniques (exposition, justification des mesures, suivi). • Outil : <u>Fiche d'analyse climatique approfondie - axe adaptation.</u>

Le second préalable consiste à mobiliser les données et informations existantes, nécessaires à l'évaluation de la pertinence climatique du projet. Cette mobilisation doit s'appuyer, autant que possible, sur des sources accessibles, fiables et validées, qu'elles soient disponibles au sein de l'Administration, auprès des partenaires techniques ou issues de documents produits dans le cadre du projet. Les données clés concernent notamment :

- **La localisation précise du projet et ses caractéristiques physiques** (coordonnées géographiques, emprise, altimétrie...).
- **Le contexte climatique et environnemental** du site (exposition aux aléas, tendances observées, zones sensibles), à partir des données produites notamment par METTELSAT, ainsi que par les structures techniques du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable, telles que la Direction du Développement Durable et l'Agence Congolaise pour l'Environnement (ACE).
- **Le secteur concerné, son profil d'émissions ou de vulnérabilité**, ainsi que son importance dans les stratégies nationales (CDN, stratégies sectoriels).
- **Les hypothèses techniques et énergétiques formulées** dans les études de faisabilité ou les devis descriptifs.

La disponibilité et la qualité de ces données conditionnent directement la robustesse du dépistage et de l'analyse climatique, et doivent faire l'objet d'une vérification préalable par le porteur de projet ou la DEP et de la Direction, sectorielle du Plan concernée.

Le troisième et dernier préalable vise à identifier les risques et opportunités climatiques liés au projet, tant en termes d'exposition que d'impacts environnementaux. Il s'agit d'une double lecture, conforme aux meilleures pratiques internationales, qui permet de prendre en compte à la fois :

- **Les risques du climat sur le projet** : exposition aux aléas climatiques susceptibles de nuire à sa mise en œuvre, à son efficacité ou à sa durabilité (dommages, surcoûts, interruption de service, etc.).
- **Les risques du projet sur le climat** : conséquences potentielles du projet en matière d'émissions de GES, de déforestation, de dégradation des sols ou d'artificialisation.

Dans le contexte du pays, les principaux aléas climatiques identifiés dans la CDN et les études disponibles incluent notamment :

- Les inondations (souvent brutales et mal canalisées).
- Les sécheresses prolongées.
- Les phénomènes d'érosion des sols, en particulier dans les zones urbanisées ou sur terrains en pente.
- Les vagues de chaleur, en particulier dans les centres urbains denses.

L'analyse doit donc permettre d'identifier :

- Les infrastructures, zones ou services particulièrement exposés, nécessitant des mesures de protection ou d'adaptation.
- Les composantes du projet susceptibles de contribuer à une aggravation des risques climatiques, directement ou indirectement.
- Mais aussi les opportunités climatiques offertes par le projet, comme la réduction d'émissions, la protection d'un bassin versant, ou l'amélioration de la résilience d'une population vulnérable.

Ce préalable éclaire la nécessité d'intégrer les enjeux de résilience et d'atténuation dès la phase de conception, et renforce la complémentarité entre l'évaluation climatique ex ante, l'analyse environnementale et les outils de gestion des risques.

2.3. Processus 1 : Dépistage climatique (*Initial Screening*)

Le premier préalable à l'évaluation consiste à apprécier la pertinence climatique du projet, avant toute analyse approfondie. Cette appréciation repose sur deux axes complémentaires, conformes aux bonnes pratiques internationales et aux engagements de la République Démocratique du Congo :

Ce processus vise à déterminer, dès les premières phases de formulation, si un projet présente une pertinence climatique, et à quel niveau. Il permet d'orienter le type d'analyse à mener en fonction du degré d'exposition ou d'impact potentiel du projet. Il se décompose en deux procédures successives :

Procédure 1.1. : Catégorisation de la pertinence du projet sous l'angle du changement climatique :

Cette procédure consiste à déterminer, de manière précoce, si le projet est pertinent sous l'angle du changement climatique, et à quel degré.

Elle s'inscrit dans le processus de dépistage climatique ex ante et permet de distinguer les projets nécessitant une analyse approfondie de ceux pour lesquels une justification minimale suffit. Elle repose sur l'analyse croisée des deux axes (atténuation et adaptation), et débouche sur une catégorisation selon trois niveaux de pertinence : faible, modéré ou fort.

Qui ?

- Le porteur de projet réalise la catégorisation, en lien avec la DEP concernée.
- La DEP peut être assistée par la Direction de Programmation et de la Budgétisation (DPB) et la direction sectorielle concernée du MP, par un bureau d'études ou une agence d'exécution, en fonction de la nature et de la complexité du projet.
- Un appui ponctuel peut être mobilisé auprès du MEDD (DDD, ACE).

Quoi ?

- Il s'agit de positionner le projet sur chaque axe (atténuation et adaptation), à l'aide des deux matrices d'évaluation du niveau de pertinence.

- Indiquer, en s'appuyant sur les caractéristiques observables et les critères d'évaluation définis dans la méthodologie si le projet est faiblement, modérément ou fortement pertinent sur chaque axe.

Quand ?

- La catégorisation intervient en amont de la phase de réalisation de l'étude de préfaisabilité / faisabilité.
- Elle doit être réalisée avant toute analyse climatique approfondie, et jointe aux termes de référence.

Comment ?

- La catégorisation repose sur une fiche de dépistage simplifiée, à renseigner pour les deux axes.
- Cette fiche permet :
 - De synthétiser les caractéristiques clés du projet ;
 - De justifier la classification retenue (faible / modéré / fort), et ;
 - De déterminer, en fonction du niveau de pertinence, si une analyse complémentaire est requise (cf. infra).
- Le remplissage de la fiche s'appuie sur les documents existants du projet (termes de référence).

Outil associé : Canevas de fiche de dépistage climatique justifiée

A. Informations générales sur le projet

<i>Titre du projet</i>	
<i>Institution / Ministère</i>	
<i>Secteur</i>	
<i>Sous-secteur</i>	
<i>Localisation (province / territoire / commune)</i>	
<i>Source(s) de financement</i>	

B. Pertinence climatique – Axe Atténuation

Quel est le niveau de pertinence du projet du point de vue de l'atténuation ? Faible / Modéré / Fort

Justification (nature du projet, secteur d'activité en lien avec la CDN, émissions possibles, mesures envisagées, etc.) :

C. Pertinence climatique – Axe Adaptation

Quel est le niveau de pertinence du projet du point de vue de l'adaptation ? Faible / Modéré / Fort

Justification (localisation, exposition aux aléas, vulnérabilités, mesures envisagées, etc.) :

D. Proposition de niveau d'analyse à mener

<i>Axe</i>	<i>Niveau de pertinence retenu</i>	<i>Analyse à prévoir en conséquence</i>
Atténuation	1. Faible 2. Modéré 3. Fort	1. Justification formelle dans la fiche projet 2. Analyse climatique allégée - axe atténuation 3. Analyse climatique approfondie - axe atténuation
Adaptation	1. Faible 2. Modéré 3. Fort	1. Justification formelle dans la fiche projet 2. Analyse climatique allégée - axe adaptation 3. Analyse climatique approfondie - axe adaptation

E. Validation interne

<i>Rédigé par (Porteur de projet)</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Date</i> (JJ/MM/AAAA)	<i>Signature</i>
<i>Validé par la DEP</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Date</i> (JJ/MM/AAAA)	<i>Signature</i>

Procédure 1.2. : Approbation de la catégorisation de la pertinence du projet sous l'angle du changement climatique par les instances compétentes :

Cette procédure vise à examiner et valider la catégorisation climatique proposée par le porteur de projet, en s'assurant de sa cohérence avec les éléments techniques disponibles.

Elle permet de garantir l'harmonisation des pratiques, d'éviter les erreurs de classement et de sécuriser les décisions relatives au niveau d'analyse climatique à mener.

Qui ?

- Le porteur de projet élabore la fiche de dépistage et propose la catégorisation initiale, validée par la DEP.
- Le CoPIP ou, à titre transitoire, la Commission GIP approuve la catégorisation climatique.

Quoi ?

- Il s'agit d'approuver ou de réviser, si nécessaire, la catégorisation climatique du projet, sur les deux axes (atténuation et adaptation).
- Cette approbation repose sur :
 - La qualité de la justification fournie dans la fiche de dépistage, et ;
 - La cohérence entre les éléments techniques du projet et les matrices de pertinence.

Quand ?

- L'approbation intervient après le remplissage de la fiche de dépistage, en amont de toute étude ou analyse climatique approfondie, conformément aux dispositions de la circulaire annuelle du Ministère en charge du Plan fixant les orientations spécifiques pour l'élaboration des prévisions des dépenses en capital.
- Elle constitue un point de passage obligatoire avant l'instruction formelle du projet dans le cadre de la maturation.

Comment ?

- Le CoPIP ou, à titre transitoire, la Commission GIP examine la fiche de dépistage justifiée, les termes de référence et la catégorisation validée par la DEP.
- Trois issues sont possibles :
 - Validation sans modification, si la catégorisation est jugée cohérente ;
 - Demande de complément, si des justifications sont insuffisantes ;
 - Recatégorisation motivée, si des écarts importants sont identifiés.
- Le classement validé est ensuite formalisé dans la fiche, signée par le CoPIP ou, à titre transitoire, la Commission GIP et jointe au dossier de projet.

Outil associé : Canevas de fiche de dépistage climatique approuvée

A. Rappel des informations générales sur le projet

<i>Titre du projet</i>	
<i>Institution / Ministère</i>	
<i>Secteur</i>	
<i>Sous-secteur</i>	
<i>Localisation (province / territoire / commune)</i>	
<i>Source(s) de financement</i>	

B. Résultat de la catégorisation de la pertinence climatique après approbation

<i>Axe</i>	<i>Niveau de pertinence retenu</i>	<i>Analyse à prévoir en conséquence</i>
Atténuation	1. Faible	1. Justification formelle dans la fiche projet 2. Analyse climatique allégée - axe atténuation 3. Analyse climatique approfondie - axe atténuation
	2. Modéré	
	3. Fort	
Adaptation	1. Faible	1. Justification formelle dans la fiche projet 2. Analyse climatique allégée - axe adaptation 3. Analyse climatique approfondie - axe adaptation
	2. Modéré	
	3. Fort	

C. Commentaires éventuels de l'instance d'approbation (facultatif)

D. Approbation de la catégorisation

<i>Instance d'approbation</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Date (JJ/MM/AAAA)</i>	<i>Signature</i>
CoPIP / Commission GIP			

2.4. Processus 2 : Analyses climatiques à mener

Ce processus précise le niveau d'analyse climatique à conduire, en fonction du degré de pertinence déterminé lors du dépistage. Il permet d'adapter les exigences d'évaluation à l'impact potentiel du projet, en évitant les surcharges sur les projets faiblement pertinents, tout en garantissant une analyse renforcée pour les projets à fort enjeu climatique. Il se décompose en trois procédures, correspondant aux trois niveaux de pertinence :

Procédure 2.1. : Projets faiblement pertinents sous l'angle du changement climatique :

Pour les projets faiblement pertinents, aucune analyse climatique spécifique n'est requise. Seule une justification formelle du classement est attendue, distinctement sur l'axe de l'atténuation et sur celui de l'adaptation, dans la fiche projet. Pour mémoire, dans ce cas de figure :

- **Du point de vue de l'atténuation :**
 - Le projet ne génère pas d'émissions de GES, ou seulement de manière marginale et n'est lié à aucun secteur d'activité structurellement émetteur.
 - Une simple justification écrite est intégrée à la fiche projet, en lien avec la fiche de dépistage climatique approuvée.
- **Du point de vue de l'adaptation :**
 - Le projet n'est pas mis en œuvre dans une zone exposée aux aléas climatiques et n'est pas directement rattaché à un secteur d'activité pertinent de la CDN ou à une population ou un écosystème vulnérable.
 - La même logique s'applique : une justification écrite dans la fiche de projet suffit, appuyée par la fiche de dépistage climatique renseignée et approuvée.

Procédure 2.2. : Projets modérément pertinents sous l'angle du changement climatique :

Pour les projets modérément pertinents, une analyse climatique allégée est requise, distinctement sur les deux axes, atténuation et adaptation. Elle vise à identifier les impacts les plus significatifs du climat sur le projet et du projet sur le climat et à intégrer des mesures d'atténuation et / ou d'adaptation techniquement réalistes, sans mobiliser des outils complexes. Les deux volets d'analyse sont présentés ci-après, en distinguant l'atténuation et l'adaptation.

Du point de vue de l'atténuation.

Qui ?

- Le porteur de projet réalise l'analyse climatique allégée, en lien avec la DEP concernée. Cette analyse peut être confiée à un bureau d'études dans le cadre des études de préfaisabilité et de faisabilité.
- Le MEDD (notamment la DDD et l'ACE) et / ou d'autres administrations et organismes compétents, sont sollicités en appui, en fonction de la complexité technique du projet.

Quoi ?

- Il s'agit d'identifier les principales sources potentielles d'émissions de GES liées au projet (énergie, matériaux, équipements, etc.) et de proposer des mesures techniques d'atténuation simples, cohérentes avec la nature du projet.
- L'objectif n'est pas de quantifier précisément les émissions, mais d'anticiper les postes à fort potentiel et d'envisager des options de réduction réalistes.

Quand ?

- L'analyse climatique allégée intervient au stade des évaluations ex ante (études de préfaisabilité et / ou de faisabilité selon la nature du projet), après validation de la catégorisation climatique.
- L'analyse climatique allégée est validée en interne par le porteur de projet, par la DEP, puis fait l'objet d'un avis du MEDD (notamment DDD et ACE). L'analyse climatique approfondie quant à elle ainsi que les documents techniques associés sont transmis à la DPB du Ministère en charge du Plan, qui effectue la revue qualité dans le cadre du processus d'instruction.

Comment ?

- Le financement de cette analyse climatique allégée peut être pris en charge, à travers le Fonds de Préinvestissement, conformément à ses modalités de fonctionnement, ou par un partenaire au développement.
- Le porteur de projet, ou son prestataire, renseigne la fiche d'analyse climatique allégée en s'appuyant sur les données techniques disponibles.
- Il identifie les postes d'émissions potentiels, décrit les mesures d'atténuation envisagées (ex. : matériaux sobres, efficacité énergétique, approvisionnement local, etc.), et indique leur faisabilité technique et financière à ce stade.
- Les résultats détaillés sont présentés dans une section dédiée du rapport de l'évaluation ex ante.

Outil associé : Canevas de fiche d'analyse climatique allégée - axe atténuation

A. Informations générales sur le projet

<i>Titre du projet</i>	
<i>Institution / Ministère</i>	
<i>Secteur</i>	
<i>Sous-secteur</i>	
<i>Localisation (province / territoire / commune)</i>	
<i>Source(s) de financement</i>	
<i>Niveau de pertinence retenu par l'instance d'approbation</i>	

B. Synthèse des éléments techniques liés à l'atténuation

1. Postes d'émissions potentiels (énergie, matériaux, équipements, transports, etc.) :

2. Mesures techniques envisagées pour réduire / compenser les émissions :

3. Appréciation de la faisabilité technique et financière des mesures proposées :

C. Observations complémentaires (facultatif)

D. Validation interne

<i>Rédigé par (Porteur de projet ou prestataire)</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Date (JJ/MM/AAAA)</i>	<i>Signature</i>
<i>Validé par la DEP</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Date (JJ/MM/AAAA)</i>	<i>Signature</i>
<i>Avis du MEDD (DDD, ACE)</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Date (JJ/MM/AAAA)</i>	<i>Signature</i>

Du point de vue de l'adaptation.

Qui ?

- Le porteur de projet réalise l'analyse climatique allégée, en lien avec la DEP concernée. Cette analyse peut être confiée à un bureau d'études dans le cadre des études de préfaisabilité et de faisabilité.
- Le MEDD (notamment la DDD et l'ACE) et / ou d'autres administrations et organismes compétents, sont sollicités en appui, en fonction de la complexité technique du projet.

Quoi ?

- Il s'agit d'identifier les principaux aléas climatiques susceptibles d'affecter le projet (ex. : inondation, érosion, sécheresse, etc.), d'évaluer la vulnérabilité du site (écosystèmes et / ou bénéficiaires), et de proposer des mesures simples de réduction de cette vulnérabilité.
- Aucune modélisation n'est requise, mais l'analyse doit permettre d'anticiper, selon les cas, les risques et de renforcer la résilience du projet.

Quand ?

- L'analyse climatique allégée intervient au stade des évaluations ex ante (études de préfaisabilité et / ou de faisabilité selon la nature du projet), après validation de la catégorisation climatique.
- L'analyse climatique allégée est validée en interne par le porteur de projet, par la DEP, puis fait l'objet d'un avis du MEDD (notamment DDD et ACE). L'analyse climatique approfondie et les documents techniques associés sont transmis à la DPB du Ministère en charge du Plan, qui effectue la revue qualité dans le cadre du processus d'instruction.

Comment ?

- Le financement de cette analyse climatique allégée peut être pris en charge, à travers le Fonds de Préinvestissement, conformément à ses modalités de fonctionnement, ou par un partenaire au développement.
- Le porteur de projet, ou son prestataire, renseigne la fiche d'analyse climatique allégée, à partir des données disponibles sur le site (écosystèmes et /ou bénéficiaires), les infrastructures concernées et les risques identifiés.
- Les mesures d'adaptation proposées (ex. : surélévation, drainage, dispositifs de protection, choix techniques adaptés, etc.) sont décrites de manière qualitative et accompagnées d'une appréciation sommaire de leur faisabilité.
- Les résultats détaillés sont présentés dans une section dédiée du rapport de l'évaluation ex ante.

Outil associé : Canevas de fiche d'analyse climatique allégée - axe adaptation

A. Informations générales sur le projet

<i>Titre du projet</i>	
<i>Institution / Ministère</i>	
<i>Secteur</i>	
<i>Sous-secteur</i>	
<i>Localisation (province / territoire / commune)</i>	
<i>Source(s) de financement</i>	
<i>Niveau de pertinence retenu par l'instance d'approbation</i>	

B. Synthèse des éléments liés à l'adaptation

1. Aléas climatiques identifiés et justifiés (inondation, sécheresse, érosion, chaleur, etc.) :

2. Vulnérabilités du site (écosystèmes et / ou bénéficiaires) :

3. Mesures d'adaptation proposées (infrastructurelles, techniques, organisationnelles) :

4. Appréciation de la faisabilité technique et financière des mesures proposées :

C. Observations complémentaires (facultatif)

D. Validation interne

<i>Rédigé par (Porteur de projet ou prestataire)</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Date (JJ/MM/AAAA)</i>	<i>Signature</i>
<i>Validé par la DEP</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Date (JJ/MM/AAAA)</i>	<i>Signature</i>
<i>Avis du MEDD (DDD, ACE)</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Date (JJ/MM/AAAA)</i>	<i>Signature</i>

Procédure 2.3. : Projets fortement pertinents sous l'angle du changement climatique :

Pour les projets fortement pertinents, une analyse climatique approfondie est requise, sur chacun des deux axes, atténuation et adaptation. Elle vise à quantifier les impacts climatiques du projet, à justifier les mesures retenues, et à démontrer leur alignement avec les engagements stratégiques de la République Démocratique du Congo. Les deux volets d'analyse sont présentés ci-après, en distinguant l'atténuation et l'adaptation.

Du point de vue de l'atténuation.

Qui ?

- Le porteur de projet réalise l'analyse climatique approfondie, en lien avec la DEP concernée. Cette analyse doit être confiée à un bureau d'études agréé et / ou homologué, disposant des qualifications requises en la matière, notamment une expertise en quantification d'émissions de GES.
- Le MEDD (notamment la DDD et l'ACE) et / ou d'autres administrations et organismes compétents fournissent un appui méthodologique.

Quoi ?

- Il s'agit de quantifier les émissions de GES évitées ou générées par le projet, et de documenter les leviers d'atténuation retenus.
- L'analyse doit démontrer l'alignement du projet avec les engagements climatiques nationaux de la CDN (agriculture, pêche et élevage, foresterie et autres utilisation des terres, énergie, transports et déchets), les stratégies sectorielles et les bonnes pratiques en matière de réduction des émissions (par exemple, utilisation d'énergies renouvelables, électrification propre des services publics, mobilité à bas carbone, reboisement, normes d'efficacité énergétique, substitution de matériaux à faible intensité carbone, gestion adéquate des déchets, etc.).

Quand ?

- L'analyse climatique approfondie intervient au stade des études de faisabilité, après validation de la catégorisation climatique.
- L'analyse climatique approfondie est validée en interne par le porteur de projet, par la DEP, puis fait l'objet d'un avis du MEDD (notamment DDD et ACE). L'analyse climatique approfondie et les documents techniques associés sont transmis à la DPB du Ministère en charge du Plan, qui effectue la revue qualité dans le cadre du processus d'instruction.

Comment ?

- Le financement de cette analyse climatique approfondie peut être pris en charge, à travers le Fonds de Préinvestissement, conformément à ses modalités de fonctionnement, ou par un partenaire au développement.
- Le bureau d'études agréé et / ou homologué collecte les données techniques disponibles des secteurs et s'y appuie. Il utilise un outil de quantification adapté (ex. : tableur carbone, MRV).

- Les résultats incluent une estimation des émissions évitées ou générées, une justification des mesures d'atténuation intégrées et une évaluation de leur contribution aux objectifs nationaux.
- Les résultats détaillés sont présentés dans une note spécifique ou une section dédiée du rapport de l'étude de faisabilité.

Outil associé : Canevas de fiche d'analyse climatique approfondie - axe atténuation

A. Informations générales sur le projet

<i>Titre du projet</i>	
<i>Institution / Ministère</i>	
<i>Secteur</i>	
<i>Sous-secteur</i>	
<i>Localisation (province / territoire / commune)</i>	
<i>Source(s) de financement</i>	
<i>Niveau de pertinence retenu par l'instance d'approbation</i>	

B. Quantification des émissions de GES

1. Description des sources d'émissions (énergie, matériaux, exploitation, transport, etc.) :

2. Méthodologie utilisée pour l'estimation (outil, modélisations, hypothèses, sources) :

3. Résultats de la quantification présenté par GES :

C. Mesures d'atténuation intégrées au projet

1. Description des mesures prévues (techniques, organisationnelles, contractuelles, etc.) :

2. Justification des mesures retenues (pertinence, faisabilité, coût) :

3. Estimation des émissions évitées ou réduites :

D. Alignement stratégique

1. Références au PNSD, à la CDN et aux stratégies sectorielles pertinentes :

2. Cohérence avec les bonnes pratiques (mobilité bas carbone, énergies renouvelables, efficacité énergétique, etc.) :

E. Dispositif de Mesure, Rapportage et Vérification (MRV)

1. Indicateurs proposés :

2. Modalités de suivi (responsables, outils, fréquence) :

F. Validation interne

<i>Rédigé par (Porteur de projet ou prestataire)</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Date (JJ/MM/AAAA)</i>	<i>Signature</i>
<i>Validé par la DEP</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Date (JJ/MM/AAAA)</i>	<i>Signature</i>
<i>Avis du MEDD (DDD, ACE)</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Date (JJ/MM/AAAA)</i>	<i>Signature</i>

Du point de vue de l'adaptation.

Qui ?

- Le porteur de projet réalise l'analyse climatique approfondie, en lien avec la DEP concernée. Cette analyse doit être confiée à un bureau d'études agréé et / ou homologué, disposant des qualifications requises en la matière, notamment une expertise en gestion des risques climatiques et / ou en conception d'infrastructures résilientes.
- Le MEDD (notamment la DDD et l'ACE) et / ou d'autres administrations et organismes compétents fournissent un appui méthodologique.

Quoi ?

- Il s'agit d'évaluer l'exposition du projet aux aléas climatiques identifiés dans la zone concernée (ex. : inondation, sécheresse, érosion, chaleur extrême, etc.), de caractériser les vulnérabilités spécifiques du site (écosystèmes et / ou bénéficiaires), et de proposer des mesures d'adaptation appropriées.
- L'analyse doit démontrer l'alignement du projet avec les priorités d'adaptation de la République Démocratique du Congo (PNSD, plan national d'adaptation, CDN, plans sectoriels, documents de résilience territoriale), et s'inspirer des bonnes pratiques en matière de conception d'infrastructures résilientes (ex. : surélévation, systèmes de drainage, ventilation naturelle, matériaux adaptés, renforcement structurel, système d'alerte précoce, gestion adéquate des déchets etc.).

Quand ?

- L'analyse climatique approfondie intervient au stade des études de faisabilité, après validation de la catégorisation climatique.
- L'analyse climatique approfondie est validée en interne par le porteur de projet, par la DEP, puis fait l'objet d'un avis du MEDD (notamment DDD et ACE). L'analyse climatique approfondie et les documents techniques associés sont transmis à la DPB du Ministère en charge du Plan, qui effectue la revue qualité dans le cadre du processus d'instruction.

Comment ?

- Le financement de cette analyse climatique approfondie peut être pris en charge, à travers le Fonds de Préinvestissement, conformément à ses modalités de fonctionnement, ou par un partenaire au développement.
- Le bureau d'études agréé et / ou homologué collecte les données disponibles relatives à la localisation, aux aléas historiques, au degré d'exposition, aux cartographies des zones à risques (vulnérables) et d'impact par aléa, aux études environnementales ou climatiques existantes et s'y appuie.
- Les résultats incluent une identification des points de vulnérabilité du projet et propose des mesures concrètes, argumentées et compatibles avec les contraintes techniques et financières du projet.
- Les résultats détaillés sont présentés dans une note spécifique ou une section dédiée du rapport de l'étude de faisabilité, accompagnée d'une cartographie des risques et d'un tableau récapitulatif des mesures proposées.

Outil associé : Canevas de fiche d'analyse climatique approfondie - axe adaptation

A. Informations générales sur le projet

<i>Titre du projet</i>	
<i>Institution / Ministère</i>	
<i>Secteur</i>	
<i>Sous-secteur</i>	
<i>Localisation (province / territoire / commune / coordonnées GPS)</i>	
<i>Source(s) de financement</i>	
<i>Niveau de pertinence retenu par l'instance d'approbation</i>	

B. Analyse de l'exposition et de la vulnérabilité

1. Aléas climatiques identifiés et justifiés dans la zone du projet :

2. Vulnérabilités du site (écosystèmes et / ou bénéficiaires) :

3. Sources et données utilisées pour l'analyse (cartographies, études, diagnostics et scénarii issus de modélisations) :

C. Mesures d'adaptation intégrées au projet

1. Description des mesures prévues (ex. : surélévation, drainage, ventilation, renforcement, etc.) :

2. Justification des mesures retenues (pertinence, faisabilité, coût) :

D. Alignement stratégique

1. Références au PNSD, au Plan national d'adaptation, aux ODD, aux politiques sectorielles et à la CDN :

2. Cohérence avec les bonnes pratiques d'adaptation et de résilience reconnues :

E. Dispositif de suivi et d'évaluation

1. Indicateurs de résilience proposés :

2. Modalités de suivi (responsables, outils, fréquence) :

F. Validation interne

<i>Rédigé par (Porteur de projet ou prestataire)</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Date (JJ/MM/AAAA)</i>	<i>Signature</i>
<i>Validé par la DEP</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Date (JJ/MM/AAAA)</i>	<i>Signature</i>
<i>Avis du MEDD (DDD, ACE)</i>	<i>Nom et qualité du signataire</i>	<i>Date (JJ/MM/AAAA)</i>	<i>Signature</i>



ANNEXE II

FICHE DE PROJET

République Démocratique du Congo
 Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au développement
Direction de la Programmation et Budgétisation

FICHE DE PROJET

Etape : Identification Sélection

Ministère / Institution : _____

Service / Société d'Etat : _____

N° projet : Libellé :

Compétence :

Province :

Secteur prioritaire :

Secteur du projet	Ss-secteur
--------------------------	-------------------

Nature d'investissement	
--------------------------------	--

Province	
Ville/Territoire	
Commune/Secteur/Chefferie	

Rattachement PNSD	
- Domaine de Concentration	
- Objectif spécifique	
- ODD	

Rattachement stratégie sectorielle	
- Programme budg.	
- Action	

Justification du projet	
- Problème identifié	
- Situation actuelle	
- Situation visée	

Objectifs visés Objectif global Objectif spécifique 1 Objectif spécifique 2 Objectif spécifique 3	
Résultats attendus - Résultat 1 - Résultat 2 - Résultat 3	
Bénéficiaires directs - Descriptif - Aspect Genre	
Bénéficiaires indirects - Descriptif - Aspect Genre	
Effets/Impacts - Effet / Impact 1 - Effet / Impact 2 - Effet / Impact 3	

Date de début prévue Date de fin prévue Durée prévue (en mois)

Principales activités (planning)	Année 1	Année 2	Année 3	Autres
1-				
2-				
3-				
4-				
5-				

Indicateurs de résultats	Année 1	Année 2	Année 3	Autres
1-				
2-				
3-				

Indicateurs d'effets / impacts (Formule de calcul)	Année de référence / valeur de référence	Année 1	Année 2	Année 3
1-				
2-				
3-				

Renseignements sur le suivi physico-financier

Année	Bailleur	Agence	Calendrier du projet			Avancement financier						Avancement physique	
			début	Fin	%	Budget total	Engagé	%	Décaissé	%	Payé		%
Année 1													
Année 2													
Année 3													

Aspect financier

(en milliers FC)

Coût du Projet :

Répartition des coûts par grandes masses					
Rubriques	Année 1	Année 2	Année 3	Autres	Total
1- Etudes					
2- Acquisition de terrains					
3- Construction/réhabilitation					
4- Equipements					
5- Frais de mise en œuvre					
6- Autres					
Total					

Plan de financement						
Sources de financement	Prêt / don	Année 1	Année 2	Année 3	Autres	Total
1- Etat						
2-						
3-						
4-						
5- En négociation						
6- A rechercher						
Total						

Coûts récurrents après mise en exploitation (par an)					
Rubriques	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année std
1- Charges salariales					
2- Matières & consommables					
3- Eau/électricité/tél...					
4- Entretien / maintenance					
5- Autres					
Total					

Aspect Institutionnel

Pendant le projet	
1- Maitre d'ouvrage	
2- Maitre d'œuvre	
Après le projet	
Structure responsable	

Nombre d'emplois créés

dont femmes

(en milliers FC)

Gains économiques estimés					
Rubriques	Année 1	Année 2	Année 3	Autres	Total
1-					
2-					
3-					
4-					
Total					

Impacts environnementaux	Si négatif, mitigation
1-	
2-	
3-	

Risques portant sur la réalisation du projet / Mitigation	
Risques	Mitigations
1-	
2-	
3-	
4-	
5-	

Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques			Coût
Risques	Mesures si atténuation	Mesures si adaptation	
1-			
2-			
3-			
4-			
5-			

Commentaire libre

Si étape de sélection

Etudes réalisées

Nature de l'étude	Date de fin	Montant

Responsable du dossier

Téléphone

email

Date :

Signature

ANNEXE III

GRILLE D'ÉVALUATION EX ANTE

Institution/Ministère. Projet 001: Xxx

Critère	Pondération (nb de points)	Sous-critère	Poids (nb de points)	Question associée	Barème d'évaluation		<u>Évaluation du groupe (à renseigner)</u>
					Note	Justification	
1. Pertinence et cohérence stratégique du projet	15	1.1. <i>Alignement du projet avec les priorités stratégiques nationales ou sectorielles</i>	10	Le projet répond-il à une priorité stratégique clairement identifiée ?	10	Le projet est explicitement rattaché à un document de planification stratégique (PND, stratégie sectorielle, ODD, etc.) avec référence claire.	
					5	Une priorité est évoquée sans référence précise, ou le projet est soutenu au niveau politique (présidence, ministère) mais n'est pas inscrit dans un document stratégique officiel.	
					0	Le projet ne présente aucun lien avec une priorité connue ou ne	

						fait référence à aucun cadre stratégique.	
		1.2. Localisation du projet dans une zone prioritaire ou vulnérable	5	Le projet est-il situé dans une zone défavorisée ou stratégique ?	5	Le projet est situé dans une zone clairement identifiée comme prioritaire ou vulnérable dans un document officiel (plan de développement, carte de pauvreté, exposition aux risques climatiques, etc.).	
	2,5				La zone semble présenter des besoins importants ou des fragilités (y compris climatiques), mais sans référence précise pour l'étayer		
	0				Aucun élément ne permet de justifier que la zone présente un caractère prioritaire ou une vulnérabilité notable, y compris climatique.		
2. Faisabilité technique du projet	10	2.1. Réalisme de la solution technique proposée	5	La solution technique proposée est-elle clairement définie et réalisable dans le contexte du projet ?	5	La solution technique est bien décrite, adaptée au contexte local, et sa mise en œuvre semble réaliste.	

				2,5	La solution est évoquée de manière sommaire ou générique, avec des incertitudes sur sa faisabilité réelle.		
				0	Aucune information technique claire n'est présentée, ou la solution envisagée paraît inadaptée au contexte.		
		2.2. <i>Prise en compte de l'entretien et de la maintenance du projet</i>	5	L'entretien et la maintenance sont-ils prévus de manière claire et adaptée au fonctionnement du projet ?	5	Un plan d'entretien et de maintenance est présenté, avec des moyens techniques, humains et financiers identifiés.	
				2,5	L'entretien est mentionné, mais sans détail sur l'organisation, les moyens ou le calendrier.		
				0	Aucun élément ne permet de savoir si l'entretien ou la maintenance ont été envisagés.		

3. Rentabilité économique du projet	20	3.1. Évaluation économique du projet (Analyse Coût-Avantage (ACA), Analyse Coût-Bénéfice (ACB), Valeur Actualisée Nette (VAN), Taux de Rentabilité Interne (TRI))	10	Le projet présente-t-il une évaluation économique structurée, incluant une ACA, une ACB ou des indicateurs comme la VAN ou le TRI ?	10	Une ACA ou une ACB est clairement présentée, structurée, avec des résultats cohérents (VAN/TRI si présents). L'analyse est bien adaptée au projet.	
					5	Une analyse économique est mentionnée, mais elle est incomplète, peu détaillée ou manque de rigueur (données floues, résultats non interprétables).	
					0	Aucun élément d'analyse économique n'est fourni ou exploitable.	
		3.2. Retombées économiques attendues du projet	10	Les retombées économiques du projet sont-elles clairement identifiées, crédibles et adaptées au contexte ?	10	Les effets économiques sont clairement décrits, adaptés au contexte, et appuyés par des données chiffrées (emplois créés, revenus, activité induite...).	
5	Des retombées sont évoquées, mais sans chiffrage, ni						

						démonstration de leur crédibilité.	
						0 Aucun effet économique n'est identifié ou justifié dans le projet.	
4. Soutenabilité financière du projet	15	4.1. Estimation réaliste et structurée des coûts du projet	5	Les coûts du projet sont-ils estimés de manière réaliste et suffisamment détaillée ?	5	Les coûts sont clairement détaillés, ventilés par composante, et cohérents avec le type et la taille du projet.	
					2,5	Une estimation globale est fournie, sans ventilation ni justification du niveau de coût.	
					0	Aucune estimation n'est présentée, ou les données sont incomplètes, peu fiables ou incohérentes.	
		5	Le plan de financement du projet est-il structuré, avec des sources clairement identifiées et réalistes au regard du coût global (ex. :				
		4.2. Crédibilité du plan de financement du projet	5		5	Le plan de financement est clair, structuré, avec des sources identifiées, confirmées ou très probables, en lien avec le coût estimé.	

			budget national, prêts confirmés, contributions locales, partenaires techniques, PPP, etc.)	2,5	Des sources sont mentionnées (ex. : budget de l'État, partenaires), mais sans détail, confirmation ou lien clair avec le coût du projet.		
				0	Aucune source de financement n'est identifiée ou le plan de financement est inexistant ou inexploitable.		
		4.3. Prise en compte des charges récurrentes de fonctionnement et de maintenance du projet	5	Les charges récurrentes de fonctionnement et de maintenance ont-elles été prévues de manière claire et cohérente avec le projet ?	5	Les charges récurrentes sont estimées, cohérentes avec le projet, et un plan de couverture est présenté (budget public, dotation, redevance ou mécanisme d'autofinancement).	
				2,5	Les charges sont évoquées, mais sans chiffrage ni indication sur les modalités de couverture.		
				0	Aucune information n'est fournie sur les charges de fonctionnement ou de maintenance après		

				situation de handicap) ?	<p>partenariat avec acteurs locaux).</p> <p>2,5 L'inclusion des groupes vulnérables est évoquée, mais sans précision sur les actions prévues ou les bénéficiaires concernés.</p> <p>0 Aucune mention des groupes vulnérables ou d'actions spécifiques en leur faveur.</p>	
6. Prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques par le projet	20	6.1. Identification et traitement des risques environnementaux à travers une analyse / étude d'impact environnemental (EIE)	6	Les risques environnementaux du projet ont-ils été identifiés et traités à travers une EIE ou une analyse équivalente ?	<p>6 Une EIE complète ou une analyse structurée est disponible, avec identification des risques et mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.</p> <p>3 Des risques environnementaux sont mentionnés, mais sans analyse structurée ni mesures précises pour les traiter.</p> <p>0 Aucun élément environnemental n'est</p>	

				présenté ou pris en compte dans le projet.	
6.2. Résilience du projet et contribution à l'adaptation au changement climatique	7	Le projet prend-il en compte les effets du changement climatique et contribue-t-il à renforcer la résilience des populations ou des territoires concernés ?	7	Le projet est conçu en tenant compte des risques climatiques identifiés (sécheresse, inondation, érosion, etc.) et/ou intègre des mesures concrètes pour renforcer la résilience des infrastructures, des populations ou des territoires.	
			3,5	L'adaptation au changement climatique est mentionnée, mais sans preuve d'analyse des risques ni mesure spécifique intégrée dans la conception.	
			0	Aucun lien n'est établi entre le projet et les aléas climatiques actuels ou futurs.	
6.3. Contribution du projet à l'atténuation du changement climatique, à travers la réduction des	7	Le projet contribue-t-il à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, directement ou par la promotion de	7	Le projet prévoit des actions concrètes permettant de réduire ou de compenser les émissions de gaz à effet de serre (ex. : énergies	

		<i>émissions de gaz à effet de serre</i>		solutions sobres en carbone ?	renouvelables, efficacité énergétique, transport propre), avec des effets estimés ou raisonnablement démontrés.	
					3,5 Le projet évoque une intention de réduction d'émissions ou des co-bénéfices climatiques, mais sans chiffrage ni mesure concrète.	
					0 Le projet ne présente aucun effet positif sur les émissions, ou risque d'aggraver l'empreinte carbone.	
7. Identification et gestion des principaux risques liés au projet	10	6. Prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques par le projet	5	Les principaux risques susceptibles d'affecter le projet ont-ils été clairement identifiés (techniques, financiers, institutionnels, climatiques...) ?	5 Les principaux risques sont clairement identifiés et structurés par catégorie (techniques, financiers, institutionnels, environnementaux, climatiques, etc.).	
					2,5 Des risques sont mentionnés, mais de manière générale, sans structuration ni hiérarchisation.	

					0	Aucun risque n'est mentionné ou analysé dans le projet.	
					5	Des mesures de mitigation précises et réalistes sont proposées pour chaque risque identifié, avec des éléments de mise en œuvre ou de suivi.	
					2,5	Des réponses aux risques sont proposées, mais elles restent générales, partielles ou peu détaillées.	
					0	Aucun plan ou aucune mesure concrète n'est prévue pour répondre aux risques identifiés.	
Total	100						0,0 / 100

7.2. Mesures de mitigation prévues pour réduire ou gérer les principaux risques du projet

5

Des mesures de mitigation claires et cohérentes ont-elles été proposées pour réduire ou gérer les principaux risques identifiés dans le projet ?

2,5

Des réponses aux risques sont proposées, mais elles restent générales, partielles ou peu détaillées.

0

Aucun plan ou aucune mesure concrète n'est prévue pour répondre aux risques identifiés.

0,0 / 100

Brève analyse qualitative du rapport d'évaluation du projet	<i>Points positifs</i>	Xxx		
Évaluation du groupe (à renseigner)	<i>Points négatifs</i>	Xxx		